

Déclaration Environnementale 2025



Données 2024



EMAS

Management
environnemental
vérifié

REG.NO. BE-RW-000011

Ken

Sommaire

Introduction

La présente déclaration et sa vérification par la société Vinçotte International S.A. organisme accrédité, traduisent l'engagement de la S.A. CETB, soucieuse de l'impact sur l'environnement de ses activités et services, de gérer le site du Centre d'Enfouissement Technique de Monceau-sur-Sambre selon les exigences du Système communautaire de Management Environnemental et d'Audit (règlement européen EMAS III (CE) N° 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et 2018/2026 ainsi que ISO 14001/2015).

Cette vingt-deuxième édition de la déclaration environnementale reprend les valeurs des résultats environnementaux collectés durant l'année 2024.

La circularisation de notre économie est un objectif largement admis par les citoyens. Ceci s'est d'ailleurs traduit par un éventail de décisions politiques qui ont conduit à une série de progrès au niveau des « producteurs » de déchets. La plupart des flux de déchets sont aujourd'hui retraités par des entreprises spécialisées en la matière. Celles-ci œuvrent pour extraire des déchets de la matière première réutilisable ou simplement en faire une source d'énergie. Cette tendance lourde impacte directement la nature des apports encore mis en centre d'enfouissement technique.

En conséquence, au fil du temps, le panel des déchets pris en charge par CETB évolue aussi. En 2024, hormis les terres non traitables, 99% des produits réceptionnés sont issus des installations de traitement de déchets ; ce sont des « déchets de déchets ».

Ceci témoigne à nouveau du rôle fondamental de CETB dans la chaîne de traitement et de gestion durable des déchets. En région wallonne, il constitue la principale solution cohérente et efficace pour les fractions ultimes et pour les déchets pour lesquels aucune solution technique éprouvée ou fiable n'existe à ce jour.

L'exploitation des infrastructures annexes du CET du Champ de Beaumont s'est maintenue en 2024 : la station d'épuration des eaux a parfaitement rempli son rôle et l'unité de valorisation énergétique du biogaz par la production de chaleur et d'électricité verte fonctionne à son rythme de croisière. La production électrique annuelle réinjectée sur le réseau suit une courbe thermique prévisionnelle décroissante.

Notre politique de gestion de qualité s'est traduite dans les faits par la mise en place de procédures strictement encadrées. Ces dernières, en renforçant les critères de sécurité opérationnelle et environnementale, conduisent à réduire de façon significative les inconvénients intrinsèquement liés à notre activité. La sécurité et la quiétude des riverains ont aussi été préservées ; aucune plainte n'a été enregistrée durant cette année.

Plus que jamais, l'exploitation de l'unité d'épuration des eaux, le contrôle de la qualité de l'air et des eaux souterraines, font partie des missions stratégiques du CETB.

Notons qu'en 2024, un effort particulier a été fait en matière de performance énergétique. En effet, une boucle de chaleur alimente maintenant les bâtiments administratifs. A ce jour, CETB est pratiquement autosuffisant en termes d'énergie.

Nous espérons que la lecture de ce document de synthèse vous apportera les éléments souhaités.

L'Equipe de CETB reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez.



JM Rossion
Directeur général
CETB SA

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
I. DESCRIPTION DE NOS ACTIVITES.....	4
LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA SA CETB	4
CONTROLE ET ACCEPTATION DES DECHETS, SENSIBILISATION DES CLIENTS	5
VOLUMES ET TYPES DE DECHETS TRAITES	7
II. NOTRE SYSTEME DE MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT (S.M.E.) .	14
LES PRINCIPES DU S.M.E.....	14
NOTRE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	15
III. LES IMPACTS SIGNIFICATIFS DE NOS ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT	15
EMISSIONS DE BIOGAZ : EFFET DE SERRE ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE.....	15
PRODUCTION DE LIXIVIATS.....	16
EMISSIONS D'ODEURS	16
AUTRES IMPACTS SIGNIFICATIFS	17
IMPACTS INDIRECTS	18
IV. NOS OBJECTIFS ET NOTRE PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL	19
OBJECTIF 1 : REDUIRE L'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE :	19
OBJECTIF 2 : REDUIRE LES SOURCES DE DESAGREMENTS LIEES A L'ENFOUISSEMENT (ODEURS, POUSSIÈRES) :	20
OBJECTIF 3 : OPTIMISER LE TRAITEMENT DES EAUX USEES INDUSTRIELLES :	21
OBJECTIF 4 : AMELIORER LA COMMUNICATION AVEC LES PARTIES INTERESSEES :	22
OBJECTIF 5 : OPTIMISER NOS CONSOMMATIONS EN ENERGIE ET EN EAU DE DISTRIBUTION :	23
OBJECTIF 6 : AMELIORER ET SUIVRE DE LA PROCEDURE D'ENFOUISSEMENT DES DECHETS D'AMIANTE CIMENT :	25
OBJECTIF 7 : AMELIORER LA DETECTION DE TOUT CHANGEMENT DE CONTEXTE POUVANT IMPACTER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'EXPLOITATION ET LA VISION STRATEGIQUE DE L'ENTREPRISE :	25
V. AUTRES SUIVIS DE PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX.....	26
EMISSIONS ATMOSPHERIQUES	26
QUALITE DES EAUX DE SURFACE ET DES EAUX SOUTERRAINES.....	27
QUALITE DES EAUX DE REJET AUTRES QUE LES REJETS DE LA STATION D'EPURATION	27
DIALOGUE AVEC LES PARTIES INTERESSEES.....	27
VI. COMMENT NOUS CONTACTER ?.....	28
VII. ENREGISTREMENT EMAS	28
LISTE DES ANNEXES.....	29
DECLARATION DU VERIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITES DE VERIFICATION ET DE VALIDATION	43

I. Description de nos activités.

Les principaux acteurs de la SA CETB

L'actionnariat du CETB est détenu depuis décembre 2020 par la Famille Bricoult.

Au quotidien, les fonctions opérationnelles sont confiées à deux entreprises. Une équipe de Veolia Treatment & Recycling SA assure en sous-traitance l'assistance et la maintenance des installations de traitement des eaux usées et du biogaz généré sur le site. La société Bricoult Entreprise S.A. est, quant à elle, sous-traitante de la S.A. CETB pour les activités d'encodage des entrées sur site et d'enfouissement des déchets.

En 2024, Monsieur Jean-Marc Rossion, nouveau directeur général a pris ses fonctions.



Description de notre mission

La S.A. CETB¹ a pour mission la gestion de l'ensemble des activités d'un centre d'enfouissement technique de classe 2 pour déchets industriels banals ou assimilés. Dans ce cadre, nous devons nous assurer de ne recevoir que des déchets pour lesquels le CET est autorisé et de les traiter dans le respect des conditions de notre permis d'environnement et des législations en vigueur nous concernant, tout en maîtrisant au mieux les impacts que peuvent avoir nos activités sur l'environnement.

Deux zones distinctes d'enfouissement existent sur le site :

- La zone B, aussi appelée cellule 2.2. pour les déchets (type biodégradable ou compatible) comprenant éventuellement une partie organique fermentescible et potentiellement susceptible de produire du biogaz;
- La zone NB, aussi appelée cellule 2.1.a. composée de toutes les cellules adossées au terril, pour des déchets de type non biodégradable ou compatible (difficilement combustibles et non fermentescibles).

¹ Codes NACE du CETB : 38213 et 43211

Une fois déversés, les déchets sont compactés à l'aide de compacteurs de 50 tonnes. Cette opération a pour but d'en chasser l'air qu'ils contiennent, de réduire leur volume, d'assurer la stabilité du massif de déchets et des talus et ainsi limiter les nuisances éventuelles (poussières, odeurs).

En fin de journée, les déchets enfouis et compactés durant la journée sont recouverts si nécessaire.

Les missions de CETB comprennent également l'ensemble des tâches connexes à l'exploitation à proprement parler : exploitation des unités d'épuration des lixiviats et de valorisation du biogaz, exploitation des différents réseaux de contrôle des paramètres environnementaux, ...

Au terme de la phase d'exploitation, un suivi de post-gestion pour une période minimale de 30 ans sera assuré par CETB.

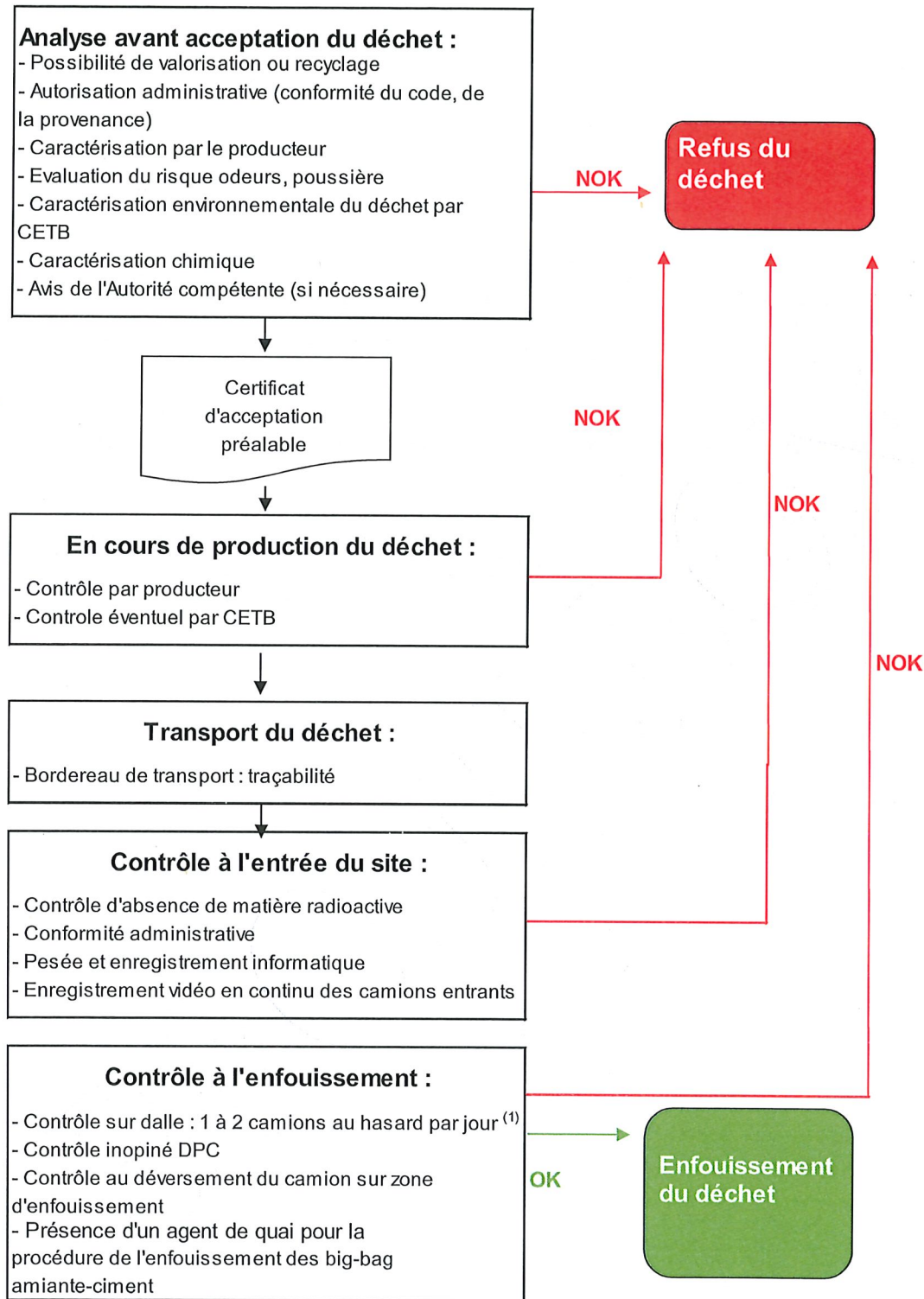
Il est important de remarquer que toutes ces activités trouvent place sur l'unique site de l'entreprise sis rue de Trazegnies 520 à 6031 Monceau sur Sambre. L'ensemble des opérations qui y sont menées, liées aussi bien à l'enfouissement des déchets qu'au fonctionnement des installations annexes, fait l'objet de procédures claires et précises gérées par la mise en place de notre SME (système de management environnemental).

La certification EMAS obtenue par CETB sans discontinuité depuis 2001 constitue un véritable label de qualité, s'agissant du respect de l'environnement au sens large.

Contrôle et acceptation des déchets, sensibilisation des clients

L'acceptabilité des déchets d'une entreprise est évaluée par la direction du centre. Cette acceptabilité dépend de différents critères : le cadre législatif général, les exigences particulières du permis d'environnement, les caractéristiques du déchet, son origine, ses propriétés physico-chimiques, les résultats d'analyses éventuelles... Une procédure définit comment doit être évaluée l'acceptabilité d'un déchet et les conditions de réalisation d'une offre. Au terme de la procédure d'évaluation préalable d'un déchet (caractérisation de base), un certificat d'acceptation préalable (CAP) est délivré au client. Cette procédure est en parfaite concordance avec la législation du 27 février 2003 (conditions sectorielles) et ses modifications ultérieures.

Procédure d'acceptation du déchet



(1) Contrôle orienté suivant analyse des risques

Dalle de contrôle des déchets :

L'exploitation de la dalle de contrôle permet à chaque jour d'ouverture du site de poursuivre les contrôles intensifs et la sensibilisation des clients aux interdictions de mise en CET de déchets tels que les déchets électriques (DEEE), pneus, déchets chimiques, etc.

De plus, le personnel responsable de l'enfouissement des déchets sur site effectue un contrôle continu des déchets déversés selon une procédure similaire à celle du contrôle sur dalle.

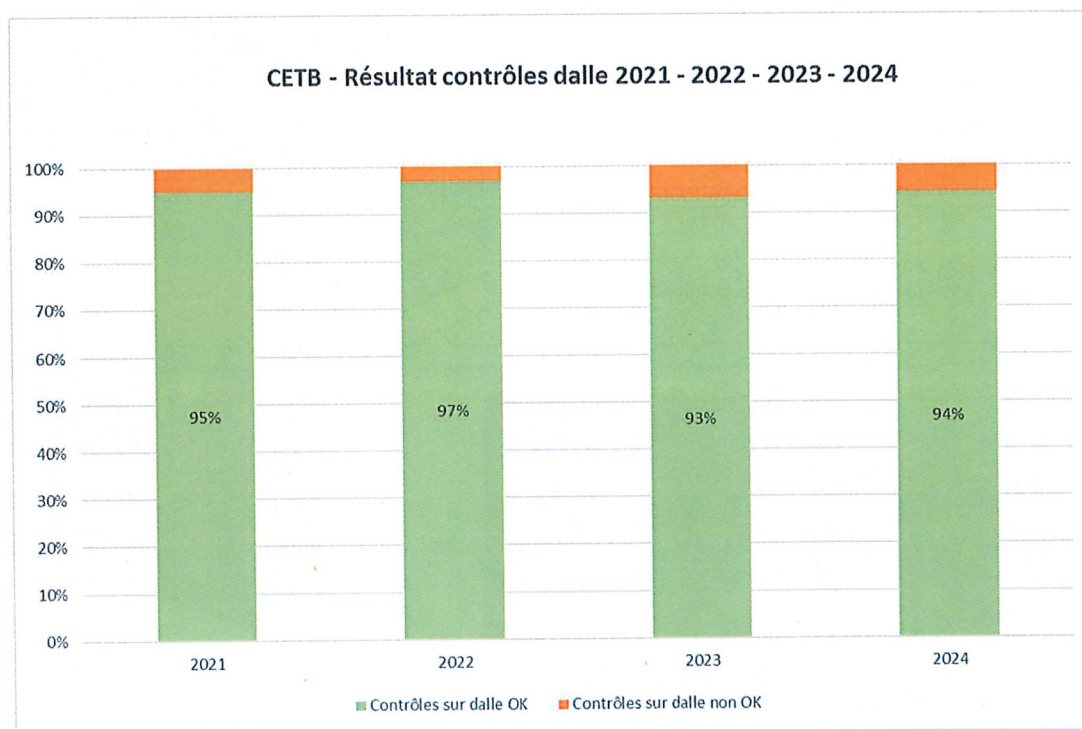


En 2021, les apports de terres polluées, terres amiantées, résidus du traitement du verre, boues de dragage, résidus du traitement des véhicules hors d'usage représentaient pratiquement 95% des apports. Ces flux, de par leur nature même, ne se prêtaient pas à un contrôle sur dalle séparé de la zone d'enfouissement. Ils étaient donc observés directement sur le site de versage. Les autres déchets industriels banals subissaient un contrôle classique.

En 2022, 228 contrôles sur dalle sur 235 effectués se sont avérés « conformes » (97%). Dans les 3% des contrôles non conformes constatés, seule une très petite partie des déchets étaient interdits sur CETB (DEEE, pots de peinture, bois...). Ceux-ci ont été évacués par les filières officielles.

En 2023, 219 contrôles sur dalle sur 235 effectués, se sont avérés « conformes » (93%). Dans les 7% non conformes constatés, seule une très petite partie des déchets étaient interdits sur CETB (DEEE, bois...). Ceux-ci ont été évacués par les filières officielles.

En 2024, 183 contrôles sur dalle sur 194 effectués, se sont avérés « conformes » (94%). Dans les 6% non conformes constatés, seule une très petite partie des déchets étaient interdits sur CETB (essentiellement du bois). Ceux-ci ont été évacués par les filières officielles.



Volumes et types de déchets traités

Le volume total de déchets actuellement autorisé sur CETB est actuellement de 5.500.000 m³ après tassement. L'autorisation d'exploiter initiale est, en effet, prolongée par un nouveau permis délivré par un arrêté ministériel du 22 avril 2022 pour une durée de 5 ans.

La réception des déchets au CET a débuté en décembre 2000. Le total de déchets enfouis depuis la mise en service est de 4.350.000 tonnes. Les déchets enfouis en zone biodégradable sont généralement les déchets industriels banals, les boues de dragage ainsi que des terres et résidus de traitement contenant plus de 6% de carbone organique total (COT). Bien que devant être enfouis dans cette zone, ces déchets n'ont actuellement que très peu, voir même plus du tout, de pouvoir méthanogène. Dans la zone non biodégradable, on retrouve les terres contaminées avec de l'amiante liée mais aussi les apports de boues de dragages non valorisables et de terres résiduelles provenant de la décontamination des sols. Ces

dernières représentent pratiquement un tiers des apports totaux. Les résidus ultimes du traitement des véhicules hors d'usage représentent une part très significative des apports de 2024.

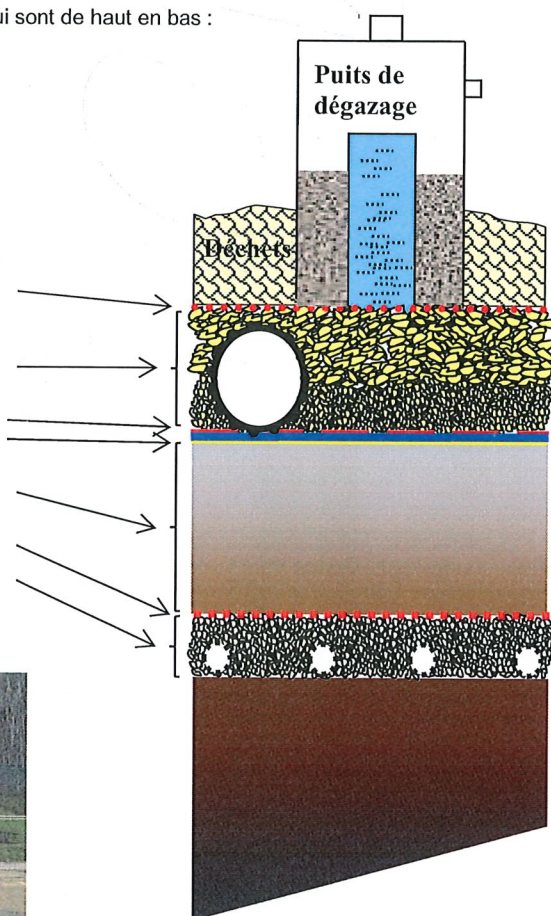
CETB : un CET aménagé totalement en vue de préserver l'environnement lors même de sa conception mais aussi lors de travaux ultérieurs.

Plus récemment, CETB s'appuie sur la décision (UE) 2020/519 de la Commission du 3 avril 2020 relative au document de référence sectoriel sur les meilleures pratiques de gestion environnementale, les indicateurs de performance environnementale sectoriels et les référentiels d'excellence pour le secteur de la gestion des déchets au titre du règlement (CE) n° 1221/2009 relatif à la participation volontaire des organisations membres d'un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

Protection du sol, du sous-sol et des eaux souterraines : aménagement du fond de forme

L'aménagement du fond de forme est constitué de différentes couches qui sont de haut en bas :

- Une couche anticontaminante (géotextile ou géogrid) pour éviter que les déchets ne colmatent la couche drainante ; Sur cette couche sont déposés les puits de dégazage.
- Une couche drainante de 50 cm de granulats de grès parcourus par des collecteurs à lixiviats pour les cellules exploitées ou eaux pluviales pour les cellules non exploitées ;
- Un géotextile antiperforation pour protéger la géomembrane ;
- Une géomembrane de 2 mm d'épaisseur ;
- Une étanchéité minérale d'argile compactée constituée de 4 couches de 25 cm d'épaisseur +/- 5 cm plus 5 mm minimum de bentonite ;
- Un géotextile anticontaminant
- Une couche drainante sous-étanchéité constituée de granulat 20-40 mm



Mise en œuvre de l'étanchéité minérale constituée d'argile (= argile grise provenant d'un gisement yprésien) compactée et de bentonite

Traitement des lixiviats

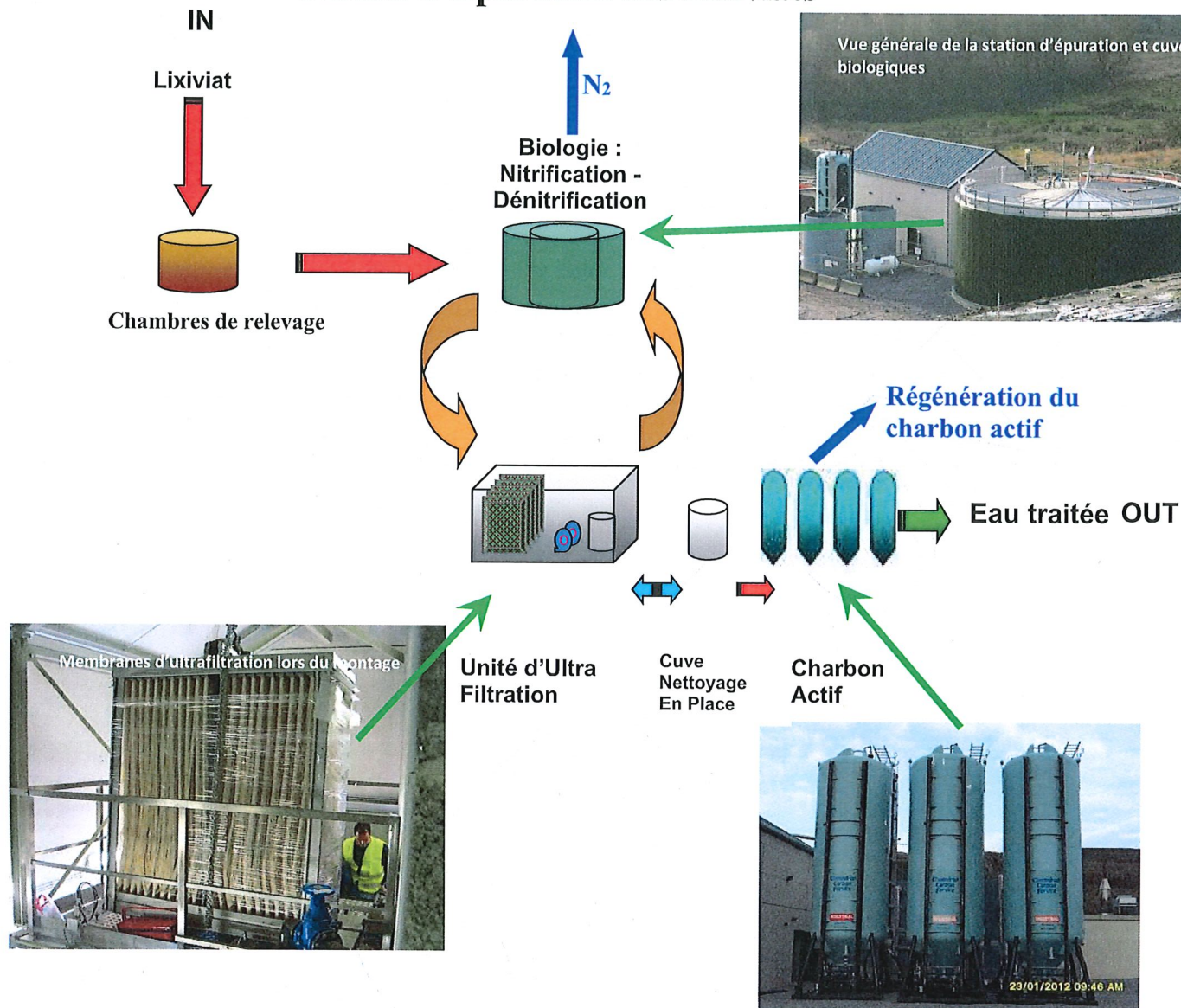
Un bassin étanche muni d'un dispositif de détection de fuite d'une capacité de 1.100 m³ est utilisé comme réservoir tampon de la station d'épuration. Un bassin d'une capacité de 100 m³ recolle les eaux non contaminées : les eaux de drainage sous-étanchéité et des drains extérieurs à la zone d'enfouissement.

Les lixiviats proviennent soit de la percolation des eaux pluviales au travers des déchets enfouis, eaux qui se chargent de divers polluants, soit de la masse de déchets en elle-même (tassement, réactions chimiques et biologiques). Ces lixiviats sont collectés gravitairement afin d'être traités dans l'unité d'épuration. La station d'épuration est de type bioréacteur à membranes avec finition physico-chimique au moyen de filtres à charbon actif. Le traitement biologique est caractérisé par un traitement de l'azote par nitrification aérobie et dénitrification anaérobie. L'efficacité du traitement biologique est accrue depuis 2011 grâce à l'utilisation de la chaleur produite par cogénération au niveau du moteur valorisant le biogaz.

L'ultra filtration membranaire permet l'extraction d'un perméat exempt de matière en suspension et dont la charge biologique est abattue. Cette unité d'ultra filtration a été renouvelée en 2024. Ensuite vient la finition sur filtre à charbon actif qui assure un traitement complet et conforme des effluents avant rejet dans les eaux de surface. La batterie de charbons actifs mise en service varie suivant les besoins, de 3 à 8 unités en place sur le site, ceci afin d'optimiser encore plus l'utilisation des filtres à charbon actif et de diminuer la quantité de déchets issus de notre traitement (charbon actif saturé).

En vue de parer à d'éventuels flux supplémentaires d'eau à traiter, CETB s'est doté au même moment de nouveaux équipements adaptés. Une cuve de 35 m³ a été installée, ce qui permet de doubler la capacité instantanée de traitement de la station d'épuration. De plus, ce nouvel équipement permet de valoriser l'eau de pluie pour l'entretien des équipements, ce qui aura pour conséquence la réduction de la consommation d'eau de ville. En 2022, les membranes du bioréacteur ont été redimensionnées et complètement renouvelées et l'unité de traitement biologique a connu une révision complète. Le schéma ci-après reprend les différentes étapes de l'épuration.

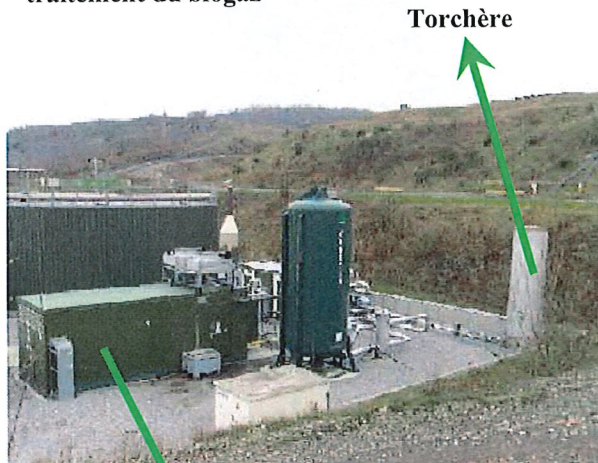
Station d'Épuration des Lixiviats



Réseau de dégazage et moteur à gaz (cogénération)

Au fur et à mesure de l'avancement de la zone mise en exploitation, des puits de dégazage ont été installés dans la masse des déchets (voir schéma ci-contre). Ces puits équidistants de 40 m permettent, une fois raccordés à des surpresseurs, de mettre en dépression la masse de déchets et d'ainsi aspirer le biogaz formé en vue d'une valorisation électrique et thermique par cogénération via le moteur à gaz (voir photo ci-dessous) ou d'une destruction en torchère. En 2020, l'unité de cogénération (moteur) a été renouvelée. Elle est mieux dimensionnée et a donné entière satisfaction en 2024.

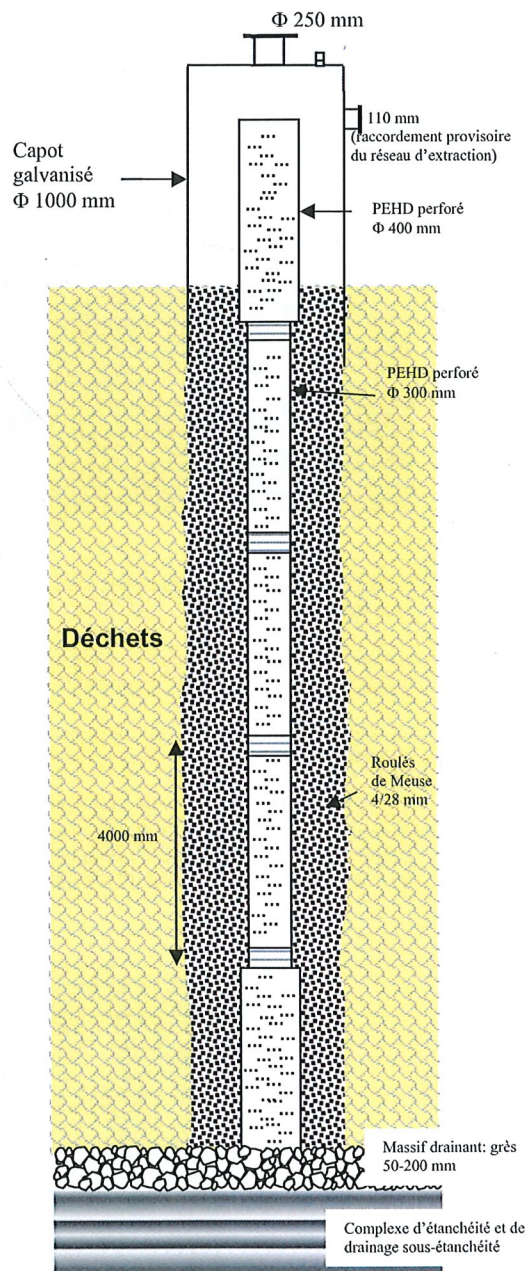
Vue d'ensemble de l'installation du traitement du biogaz



Le moteur à gaz de valorisation énergétique du biogaz



Schéma de principe d'un puits de dégazage monté à l'avancement :



Sécurité, contrôle et réduction des émissions d'odeurs et de poussières

L'entrée du CET est équipée de divers dispositifs assurant un contrôle optimal des entrées : enregistrement vidéo 24h/24, pont de pesée avec programme d'enregistrement et portique de détection des matières radioactives.

Une station de nettoyage des camions permet un lavage des camions, selon les besoins, avant de quitter le site. De plus, les routes et abords du site sont régulièrement nettoyés. Un dispositif de filets prévient tous les envols de papiers. Un système d'arrosage des pistes permet de diminuer les émissions de poussières en période sèche.

Le CET dispose en outre d'un système de nébulisation de produit anti-odeur, moyen de lutte efficace contre d'éventuelles émissions odorantes. Deux postes de réglage ont été installés et permettent de piloter 4 rampes d'aspersion (nébulisation) assurant une couverture globale du périmètre de la zone d'enfouissement.

Une unité mobile (« canon anti-odeur ») est maintenue « prête à l'emploi » afin de permettre une lutte contre les odeurs rapprochées lors du déversement des camions.

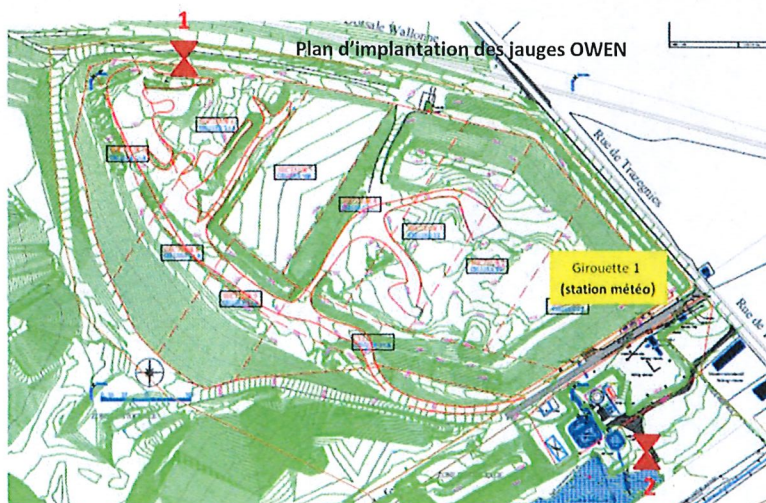


Bien que toujours opérationnelles, ces installations n'ont plus été mises en service depuis 2012, les déchets actuels n'étant plus odorants.

Le CET dispose également de deux stations d'analyse de l'air ambiant, d'une station météo et de 6 piézomètres destinés aux prélèvements d'eaux souterraines.

La station météo permet, en outre, aux responsables du CETB d'exécuter certains travaux liés à l'enfouissement dans des conditions météorologiques idéales, ceci grâce à la détermination automatique des périodes favorables à ce type de travaux.

En 2012, CETB s'est équipé d'un réseau de jauges OWEN situé en périphérie des zones d'enfouissement. L'installation ainsi que le programme analytique de ces jauges sont validés par les autorités régionales. Muni de cet outil, CETB peut suivre de manière objective l'impact potentiel de ses activités sur le paramètre « poussières ». Les prélèvements et analyses de ces jauges sont confiés à un laboratoire agréé.



Sauvegarde de la biodiversité et gestion à long terme du site

La finalisation de l'exploitation passe par la réalisation d'un profil topographique final étudié pour permettre sa réhabilitation en toute sécurité. La stabilité à long terme et l'absence d'émission sont des paramètres majeurs dans le cadre de la fermeture des zones d'exploitation.

Dès que les déversements de déchets auront pris fin sur un secteur déterminé, une couche provisoire d'étanchéité et de drainage sera placée sur toute la zone. Un ensemencement en graminées sera ensuite réalisé dans les meilleurs délais. Le niveau de tassement des déchets sera alors suivi trimestriellement.

Comme le prescrit la législation (conditions sectorielles), lorsque le tassement des déchets révélera un taux annuel de tassement relatif inférieur à 1,5 % sur l'ensemble du CET, la couche d'étanchéité provisoire sera retirée et une couche définitive sera mise en place. Cette couche définitive sera constituée de bas en haut par :

- Une couche de couverture intermédiaire de minimum 15 cm d'épaisseur ;
- Un géosynthétique drainant de type « Enkadrain ® » pour les gaz du CET ;
- Une épaisseur de 80 cm +/- 15 cm d'argile ;
- Une géomembrane PEHD de 1,5 mm d'épaisseur ;
- Un géosynthétique de type « Enkadrain ® » pour les eaux de pluies ;
- Une couche de terre de seconde catégorie d'une épaisseur d'au moins 70 cm.
- Une couche finale de minimum 30 cm de terre végétale plantée en arbustes d'essences locales.

Une phase dite de « post-gestion » pour une période minimale de 30 ans sera assurée par CETB. Cette mission de post-gestion comprend notamment la collecte et le traitement des lixiviats, le pompage et la valorisation du biogaz ainsi que le suivi de la qualité de la nappe d'eau souterraine mais aussi l'entretien des espaces verts.

Sans attendre cette phase de post-gestion, depuis sa création, le CETB a pris en compte les aspects liés à la biodiversité et à la verdurisation de site. Citons par exemple les engazonnements temporaires ou bien encore la lutte contre les espèces invasives... Le législateur a d'ailleurs prévu une série de mesures précises décrites et imposées dans les différents permis d'exploitation octroyés au fil du temps. Ces dispositions découlent entre autres des conclusions établies dans les récentes études d'incidence sur l'environnement conduites en 2015 et 2018. Celles-ci ont attiré l'attention sur la nécessité de sauvegarder et préserver cette biodiversité. Comme le précisent d'ailleurs ces études, l'exploitation du CET ne génère pas d'impact négatif sur la végétation et la faune qui se sont développées au sud du site et sur ses marges. Ces zones, hors de la zone d'exploitation proprement dite, sont bien plus accueillantes pour la nature que le centre du site où les déchets sont confinés. CETB veille à ce qu'elles restent « intactes » tout au long de son exploitation tant en qualité qu'en terme de superficie. La zone sud s'étend sur plus de 6 ha occupés en friche ou en zone de fauche, ce qui représente environ 30 % de la surface totale du site qui appartient au CETB. Cette proportion est stable et n'est en aucun cas appelée à se réduire dans le futur, durant la période d'exploitation proprement dite. Au contraire, au terme de l'exploitation, l'entrée en phase de post-gestion pourra s'assimiler à un « retour à la nature » de l'ensemble du site.

Conformité et veille réglementaire

Depuis sa création, CETB met un point d'honneur à agir en respectant scrupuleusement l'ensemble des exigences légales en vigueur.

Diverses réglementations encadrent l'activité du CETB tant au niveau Européen, Fédéral, Régional que Communal.

Ce cadre législatif connaît bien sûr une évolution permanente. Ainsi, afin d'assurer la parfaite conformité légale de ses activités, CETB a mis en place une procédure de veille réglementaire qui lui permet de se tenir à jour en matière de réglementation, chaque modification étant identifiée.

Après analyse, toutes les dispositions légales applicables sont répertoriées dans un registre consultable à la demande.

Ce processus évolutif permet donc au CETB d'adapter si nécessaire ses méthodes de travail afin d'en garantir en permanence la conformité.

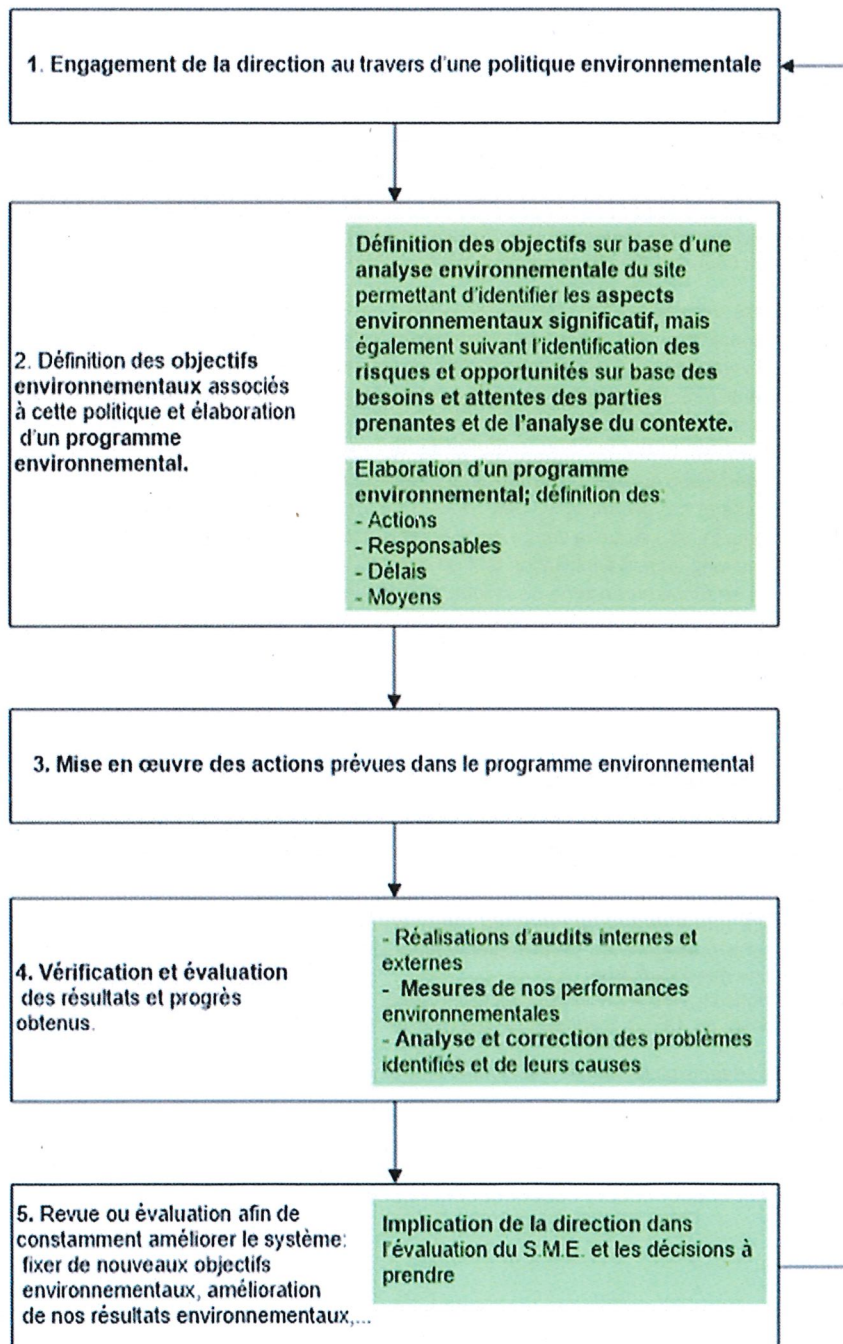
Au terme de procédures entamées depuis plusieurs années, CETB a obtenu un nouveau permis d'exploitation. Aujourd'hui, le fonctionnement du CETB est donc régi par l'A.M. du 22 avril 2022. Cette nouvelle autorisation permet de prolonger l'activité enfouissement et toutes les installations présentes pour une période se terminant le 31 décembre 2027. Comme par le passé, par souci d'un strict respect de la réglementation, la direction du CETB a mis, sans attendre, tout en œuvre pour se mettre en totale conformité avec ces nouvelles prescriptions. A ce jour, aucune non-conformité légale n'a été identifiée.

II. Notre Système de Management de l'Environnement (S.M.E.)

Dès le début des activités du CETB, sa ligne hiérarchique a tenu à mettre en place un S.M.E. performant. Depuis lors, à intervalles réguliers, les membres du Comité de Gestion et la direction du CETB alimentent, évaluent et vérifient l'efficacité de ce système qui vise l'amélioration continue des performances environnementales de l'entreprise.

Les principes du S.M.E.

Notre système de management de l'environnement est basé sur un cycle continu de différentes phases qui peuvent être schématisées comme suit :



Notre politique environnementale

Conscients de nos responsabilités à l'égard de l'environnement, nous nous engageons dans une politique de respect de la réglementation, d'amélioration de nos performances environnementales, de prévention des accidents environnementaux, de transparence dans un dialogue ouvert tant en interne qu'en externe. Cette politique est traduite dans le texte présenté en annexe 1.

III. Les impacts significatifs de nos activités sur l'environnement

Une analyse environnementale de notre site nous a permis de répertorier toutes les activités réalisées sur le site et de caractériser les impacts de ces activités sur l'environnement en fonctionnement normal, irrégulier et accidentel. Les impacts indirects ont également été évalués. Nous avons défini une grille de cotation incluant les critères suivants :

- **Importance de l'impact** : portée géographique, importance et persistance des dégâts causés
- **Niveau de consommation de matière, de production de déchets, de volume de rejet d'eaux usées**
- **Occurrence** : fréquence ou probabilité d'apparition de l'impact
- **Niveau de détection** : efficacité des moyens techniques de détection et/ou maîtrise de l'impact
- **Médiatisation** : portée médiatique de l'impact

Cette grille utilise une méthode de quantification des facteurs de risques pris en compte et nous a permis d'identifier et d'évaluer les impacts sur l'environnement qualifiés de significatifs. Ces impacts, dans le cadre de notre processus d'amélioration continue, demandent à être maîtrisés en priorité. Les impacts soumis à une réglementation sont d'office jugés significatifs. Le descriptif, le ranking et la cotation établies par cette analyse de risque sont disponibles sur simple demande. Une veille réglementaire active est également réalisée afin d'assurer en tout temps la conformité réglementaire de notre site. Nos objectifs environnementaux découlent de cette analyse de nos impacts sur l'environnement. Dans le cadre de choix technologiques, l'application des meilleures technologies disponibles est envisagée.

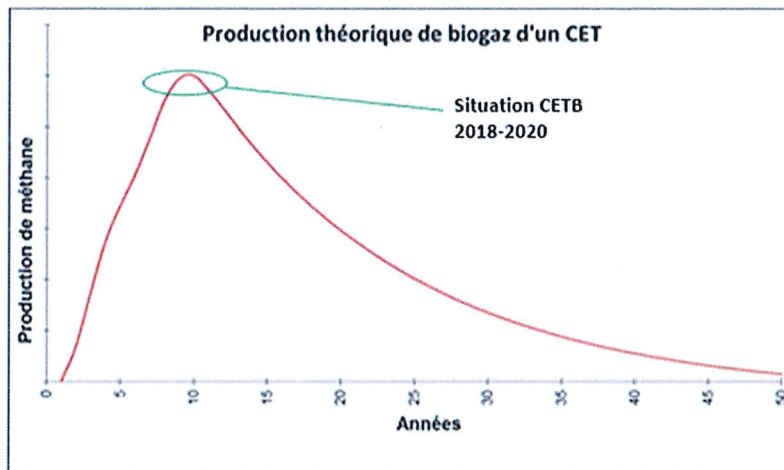
Signalons également que durant les années 2015, 2018 et 2020, trois nouvelles études d'incidence ont été réalisées par le bureau d'étude SGS dans le cadre du renouvellement de notre permis. Les points qui ont été mis en avant au cours de cette étude ont également été insérés et revus dans notre analyse environnementale.

Emissions de biogaz : effet de serre et pollution atmosphérique

Formation et caractérisation du biogaz

La dégradation des déchets, à l'origine de la production du biogaz, résulte en grande partie d'activités microbiologiques. Elle se traduit par un processus en deux étapes : une première étape en condition aérobie et une seconde en condition anaérobie.

L'étape « aérobie » se situe dans les couches superficielles des déchets organiques (en contact avec l'air ambiant) où se développe toute une microflore spécifique. Elle aboutit à la transformation de cette matière organique en produits finaux, tels le dioxyde de carbone (CO_2) et la vapeur d'eau. Ce processus de décomposition débute dès le stockage du déchet et a une durée variable selon le type de déchet et les conditions de gestion du CET. L'étape « anaérobie » se caractérise par la production de biogaz composé de méthane (CH_4) à haut potentiel énergétique. En phase de méthanisation stable, la concentration en méthane dans le gaz du CET peut atteindre 50 à 60 %. Cette phase peut durer 10 à 20 ans avec progressivement une baisse du taux de production de biogaz, comme représenté sur le graphique suivant.



Les éléments majeurs (gaz secs) du biogaz sont les suivants :

- Méthane (CH_4) : $50 \pm 5 \%$ (optimum de la production);
- Dioxyde de carbone (CO_2) : $45 \pm 5 \%$ (optimum de la production);
- Hydrogène (H_2) : 1 à 3 % (début de méthanogenèse);
- Azote (N_2) : quelques %, suivant les conditions de milieu;
- Oxygène (O_2) : quelques %, suivant les conditions de milieu.

Contribution à l'effet de serre :

La théorie de l'effet de serre est bien connue et en général acceptée. C'est grâce à cet effet de serre que la vie sur terre est possible. En l'absence des gaz dits « à effet de serre », la température des couches inférieures de l'atmosphère serait d'environ 30°C inférieure à celle existant actuellement. L'atmosphère de la terre joue un rôle de filtre, régulant le rayonnement du soleil qui atteint la surface terrestre et qui est réémis en partie par celle-ci. Certains gaz dans l'atmosphère retiennent sélectivement une partie du rayonnement infrarouge réémis par la surface de la terre et en réfléchissent une partie vers la surface du sol. Ce phénomène augmente donc la température moyenne au sol en réduisant la quantité de chaleur perdue par rayonnement.

Une augmentation de la concentration des gaz à effet de serre perturbe l'équilibre du rayonnement qui détermine la température environnante. Une augmentation du rayonnement retenu dans l'atmosphère a pour conséquence un réchauffement de l'atmosphère et des modifications du climat.

Le biogaz, par le méthane (CH_4) et le CO_2 qu'il contient, contribue à cet effet de serre. Notons que le méthane a un potentiel d'effet de serre de 21 pour un potentiel à effet de serre de 1 pour le CO_2 . Il est donc primordial d'empêcher que ce méthane ne se disperse dans l'atmosphère en le collectant et ensuite en le détruisant. Le biogaz, par le méthane qu'il contient, présente également des risques d'incendie ou d'explosion.

Ainsi, toutes les situations favorisant la libération de biogaz dans l'atmosphère et/ou risquant de compromettre le bon fonctionnement du réseau de dégazage ont un impact significatif sur l'environnement.

Production de lixiviats

Les lixiviats proviennent soit de la percolation des eaux pluviales au travers des déchets enfouis (eaux qui se chargent de divers polluants) soit de la masse de déchets en elle-même (tassement, réactions chimiques). Ces lixiviats sont collectés gravitairement et stockés dans des chambres de relevage étanches avant leur entrée dans la station d'épuration.

Un dysfonctionnement de la station d'épuration engendrant un rejet accidentel non-conforme pourrait être à l'origine d'une pollution des eaux de surfaces, raison pour laquelle un suivi technique est assuré 24h/24.

Emissions d'odeurs

Les situations engendrant ou risquant d'engendrer des nuisances olfactives identifiées sont :

- Un compactage et/ou une couverture journalière des déchets insuffisants
- Les chambres de relevage des lixiviats
- Modification du réseau de dégazage
- Pannes simultanées des installations de valorisation et de destruction du biogaz

Ces situations font l'objet de procédures de suivi ou d'objectifs d'amélioration afin de remédier ou du moins réduire l'importance de ces impacts sur l'environnement.

Autres impacts significatifs

Aspect environnemental	Impact/ Modification de l'environnement	Mesures de prévention	Modalité de surveillance
Incendie et/ou explosion.	Riverains, rejet atmosphérique, pollution des eaux de surfaces, effet de serre,...	Consignes de sécurité : interdiction de fumer en certains endroits, permis de feu pour travaux à flamme nue, formation du personnel à l'intervention incendie. Programme d'entretiens préventifs.	Détection incendie dans tous les locaux fermés, détection gaz aux endroits à risque et rondes de surveillance sur le site.
Présence d'animaux détritiques : mouettes, rats, mouches.	Riverains, modification de faune locale	Contrat de dératisation, couverture des déchets.	
Activités engendrant du bruit : charroi et engins travaillant sur le site, station d'épuration, torchère, moteur à gaz.	Riverains	Conception des installations visant à réduire les émissions de bruit, entretien régulier des installations.	Pas de plainte en 2024.
Impact visuel de l'ensemble du site.	Riverains	Un plan de réhabilitation du site est prévu en fin d'exploitation. Plan d'exploitation adapté afin de réduire l'impact visuel.	
Dépôts de déchets clandestins, vandalisme ou vol sur le site, entrée de déchets non admis sur le site.	Non traçabilité du contenu du CETB	Procédures d'acceptation des déchets, procédures d'entrée sur le site, clôture entourant le site.	Rondes propretés, procédure de contrôle des déchets.
Dépassement accidentel des normes de rejet des eaux usées industrielles ou pluviales.	Pollution des eaux de surface; impact sur la faune et la flore	Programme de maintenance de la STEP.	Programme de suivi par analyse de la qualité de ces eaux. Suivi des paramètres de bon fonctionnement de la STEP.
Dysfonctionnement de la station d'analyse de l'air ambiant.	Pollution de l'air ambiant	Programme d'entretien préventif.	Calibration et vérification hebdomadaires.
Pollution accidentelle de la nappe phréatique.	Pollution des eaux souterraines	Fermeture cadenassée des têtes de piézos. Cahier des charges spécifique pour toutes les installations (CET (fond de forme), station épuration).	Suivi de la qualité de la nappe par des analyses au niveau des piézomètres.
Acceptation de déchets non conformes.	Non traçabilité du contenu du CETB	Information des clients, certificats d'acceptation préalables.	Procédure de contrôle des déchets à différents endroits : à l'entrée, sur la dalle de contrôle, au déversement.
Consommation importante d'eau de distribution lors de la lutte anti-odeurs.	Ville, appauvrissement de la quantité d'eau potable	Etude de la possibilité de valoriser les eaux de pluie, rationalisation du fonctionnement des rampes.	Mesure des consommations.
Consommation électrique importante à la station d'épuration	Consommation de matières fossiles et rejet atmosphérique	Réglage optimum des surpresseurs et pompes de recirculation et relevage, cogénération avec le moteur à gaz	Mesure des consommations.

ken

Impacts indirects

Aspect environnemental relatif aux produits	Impact/ modification de l'environnement	Mesures de prévention	Modalité de surveillance
Déchets acceptés mal identifiés et présentant des risques dans un CET de classe 2.	Non traçabilité du contenu du CETB	Procédure d'acceptation des déchets.	Procédure de contrôle des déchets à l'entrée.
Transport des déchets : pollution atmosphérique, encombrement des voiries, bruit, odeurs.	Riverains	Ces différents aspects sont difficilement maîtrisables. Toutefois, concertation avec la commune pour le choix d'un trajet le moins incommode, aire de stationnement à l'entrée du CET, exigence de bâchage des camions à risque, transport par bateau lorsque cela est possible.	Surveillance du charroi à l'entrée du site.
Enfouissement de déchets insuffisamment recyclés.	Appauvrissement de matières premières	Plus de 50% des déchets entrants sont du déchet industriel stabilisé non valorisable, 33% sont du déchet industriel non recyclable au niveau des technologies actuelles, le solde étant du déchet issu de centres de tri et non ou difficilement recyclable. Dans la mesure du possible, si un déchet amené au CET est recyclable, il est réorienté vers des filières plus adaptées.	Contrôle des déchets.
Emploi de nouveaux produits dangereux et/ou toxiques sur site.	Pollution atmosphérique et des eaux	Procédure d'acceptation de l'emploi de nouveaux produits dangereux ou toxiques par le conseiller en prévention et le conseiller en environnement.	Tour sécurité et audit interne.
Emploi de réactifs ou produits d'entretien de la station d'épuration et gestion des emballages	Consommation des matières premières	Instructions d'emploi, réutilisation des vidanges par le fournisseur ou élimination en centre agréé.	Tour sécurité et audit interne.
Consommation d'énergie sur site : effet de serre, épuisement des ressources fossiles.	Appauvrissement de matières premières	Valorisation énergétique du biogaz avec cogénération.	Suivi d'indicateurs de performance de la valorisation.
Aspect environnemental relatif aux investissements	Impact/ modification de l'environnement	Mesures de prévention	Modalité de surveillance.
Choix technologique et/ou modification de process engendrant des impacts sur l'environnement non maîtrisé.	Pollution atmosphérique et des eaux	Tout investissement ou choix technologique demande une évaluation environnementale préalable.	Procédure des 3 feux verts.
Aspect environnemental relatif aux nouveaux marchés	Impact/ modification de l'environnement	Mesures de prévention	Modalité de surveillance.
Prospections de clients potentiels : compatibilité des déchets acceptés avec les exigences d'une classe 2.	Non traçabilité du contenu du CETB	Procédure d'acceptation des déchets.	
Aspect environnemental relatif aux activités des fournisseurs et sous-traitant	Impact/ modification de l'environnement	Modalités de prévention	Modalité de surveillance.
Fournisseurs et sous-traitant ne respectant pas les consignes environnementales sur site.	Environnement; pollution atmosphérique et des eaux. Riverains	Remise de consignes en matière de sécurité et d'environnement aux fournisseurs et sous-traitants entrant sur site.	Evaluation annuelle des fournisseurs et sous-traitants.

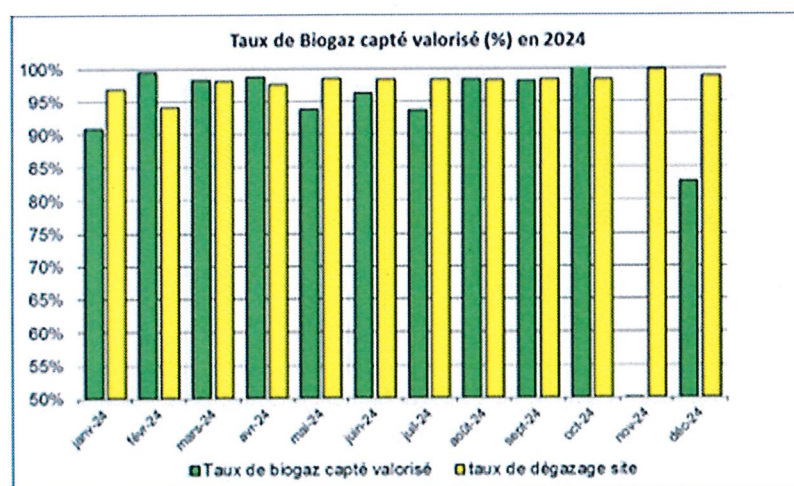
IV. Nos objectifs et notre programme environnemental

Objectif 1 : Réduire l'émission de gaz à effet de serre :

Bilan des réalisations :

Valorisation et production d'énergie verte : 14 années de fonctionnement pour la cogénération installée sur CETB

Depuis fin 2009, le biogaz issu du CETB fait l'objet d'une valorisation électrique et thermique. Cette valorisation du biogaz résulte de sa combustion dans une unité de cogénération. Celle-ci permet la production d'électricité réinjectée sur le réseau ainsi que de chaleur utilisée pour le maintien à température du bassin biologique nécessaire au traitement des lixiviats.



Une nouvelle cogénération au biogaz a été installée sur le site du CETB dans le courant du mois de janvier 2020, en remplacement de l'installation de 2009.

Le dégazage du site a été effectif tout au long de l'année 2024. Le taux moyen de biogaz valorisé par cogénération sur ces 12 mois de l'année s'élève à 96 % hors arrêts techniques.

La moindre production des mois de novembre et décembre s'explique par un gros entretien du moteur mis à l'arrêt durant près de six semaines.

Actions réalisées en 2024 :

- Maintien opérationnel du réseau de captage du biogaz : suppression des points bas et dépression à appliquer sur au moins 80% des puits installés. En moyenne, 5/42 ne sont pas raccordés. Il s'agit des zones au moment de leur remplissage.
- Stabilisation de la richesse du biogaz par le suivi proactif du réseau de dégazage et maintien de la disponibilité de dégazage sur 90% des puits installés et raccordés.
- Monitoring du réseau de dégazage par un suivi mensuel de l'ensemble des puits de dégazage.
- Optimisation du réseau de collecte en surface - dédoublement d'une canalisation principale et montage/démontage/repositionnement de l'ensemble du réseau - et correction des pentes.

Actions programmées en 2025 :

- Maintenir un réseau de dégazage du biogaz fonctionnel avec un objectif de raccordement de 80% des puits.
- Assurer le suivi de la qualité du biogaz par une mesure mensuelle des paramètres du réseau de dégazage.
- Maintien de la disponibilité de dégazage sur 90% des puits installés et raccordés.
- Assurer un taux de fonctionnement du dégazage de 95% du temps minimum.
- Ajuster et repositionner le réseau en permanence.

Suivi des indicateurs :

Indicateur A : Taux de fonctionnement du dégazage (= temps de mise en dépression du réseau)

Valeur cible 2024 : 95 %

- Taux de fonctionnement année 2020 : 97%
- Taux de fonctionnement année 2021 : 98%
- Taux de fonctionnement année 2022 : 97%
- Taux de fonctionnement année 2023 : 96%
- Taux de fonctionnement année 2024 : 96%

Par la planification des interventions techniques au niveau des installations de pompage et de traitement du biogaz, la disponibilité industrielle des installations de dégazage (moteur ou torchère) a été de 100 % en 2024.

Valeur cible 2025 : 95 %

Indicateur B : Taux de valorisation de biogaz capté.

Valeur cible pour 2024 : 90 % => valorisation par le moteur du gaz capté (hors arrêts techniques planifiés).

- Taux de valorisation 2020 : 95%
- Taux de valorisation 2021 : 95%
- Taux de valorisation 2022 : 95%
- Taux de valorisation 2023 : 95%
- Taux de valorisation 2024 : 95%

Valeur cible pour 2025 : 95 %

Objectif 2 : Réduire les sources de désagréments liées à l'enfouissement (odeurs, poussières) :

Depuis 2011, le CETB ne réceptionne pratiquement plus de déchets « odorants ». Par le passé il s'agissait éventuellement de déchets industriels banals odorants ou de compost. De plus, les cellules 1 à 4 contenant des déchets biodégradables ont été recouvertes d'une couche de matériaux appropriés rendant les surfaces largement étanches pour le biogaz. En conséquence, la problématique des nuisances odorantes est complètement différente. Néanmoins, les très rares odeurs résiduelles se dégagent soit des déchets en transfert ou en enfouissement, soit de la masse des déchets ou encore des installations techniques de traitement des eaux et de dégazage, pourraient exceptionnellement incommoder le voisinage immédiat du CET. C'est pourquoi la direction CETB, soucieuse de diminuer en permanence les risques d'émission odorante, a décidé de garder une attention particulière sur cette problématique encore pour l'année 2024. CETB veille également à garder l'ensemble de ces procédures et veille à une disponibilité industrielle des installations techniques de lutte contre les odeurs.

Afin d'éviter le dégagement de poussières, possible en période de sécheresse, CETB assure une humidification du site via un camion-pompe.

NOTE : Toutes les actions menées dans le cadre de l'objectif 1 concernant l'optimisation du captage et de la destruction du biogaz contribuent également à réduire les sources d'émissions d'odeurs liées à la diffusion de biogaz.

Actions réalisées en 2024 :

- Maintien de la disponibilité industrielle des outils : rideau anti-odeur + canon anti-odeur disponible
- Maintien du temps de fonctionnement du dégazage à une valeur supérieure à 95%, avec 100% de disponibilité industrielle du moteur ou de la torchère (cfr Objectif 1).
- Suivi rigoureux de la procédure « poussières » - Fon 11.

Actions programmées en 2025 :

- Maintien du temps de fonctionnement du dégazage à une valeur supérieure à 95%, avec 100% de disponibilité industrielle du moteur ou de la torchère (cfr Objectif 1).
- Arrosage en continu des pistes en période de risque d'émanation de poussières (procédure « poussières » - Fon 11).
- Remplacement du pont bascule

Suivi des indicateurs :

Indicateur : nombre de problèmes relevés par les tours odeurs-poussières

Valeur cible 2024 : inférieur à 3 problèmes objectivés

- 0 problème objectivé

Valeur cible pour 2025 : inférieure à 2 problèmes objectivés

- Maximum 2 problèmes objectivés

Objectif 3 : Optimiser le traitement des eaux usées industrielles :

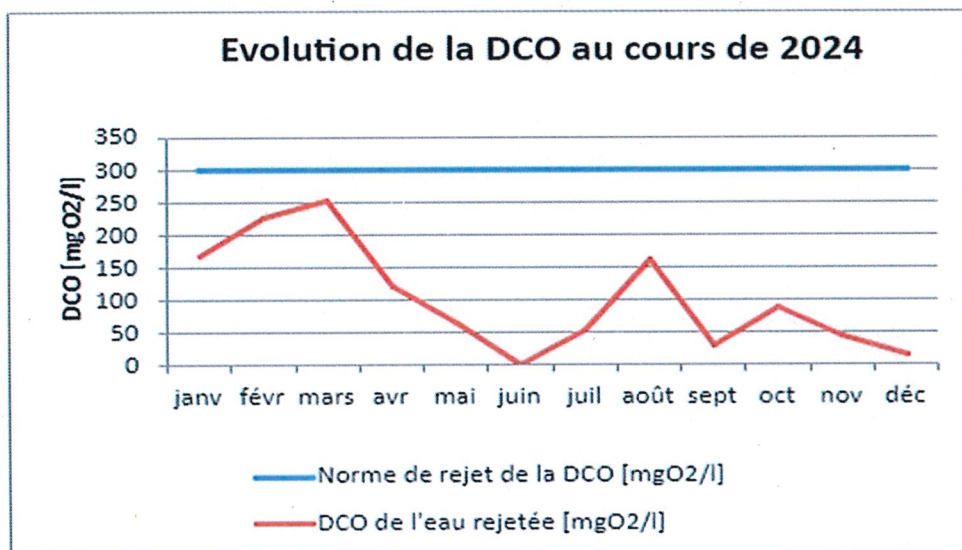
Pour l'année 2024, le volume de lixiviats traités s'élève à 66.722 m³. Le volume total généré est directement proportionnel à la surface du CET mise en exploitation et surtout à la pluviométrie.

Des précipitations plus importantes qu'en 2023 expliquent l'augmentation du volume de lixiviat traité.

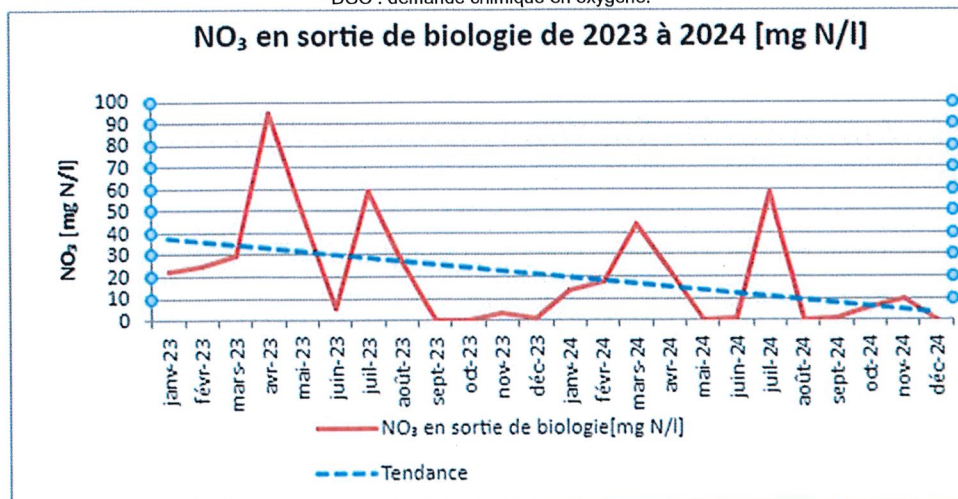
Le volume a été totalement traité et les rejets sont restés sous contrôle.

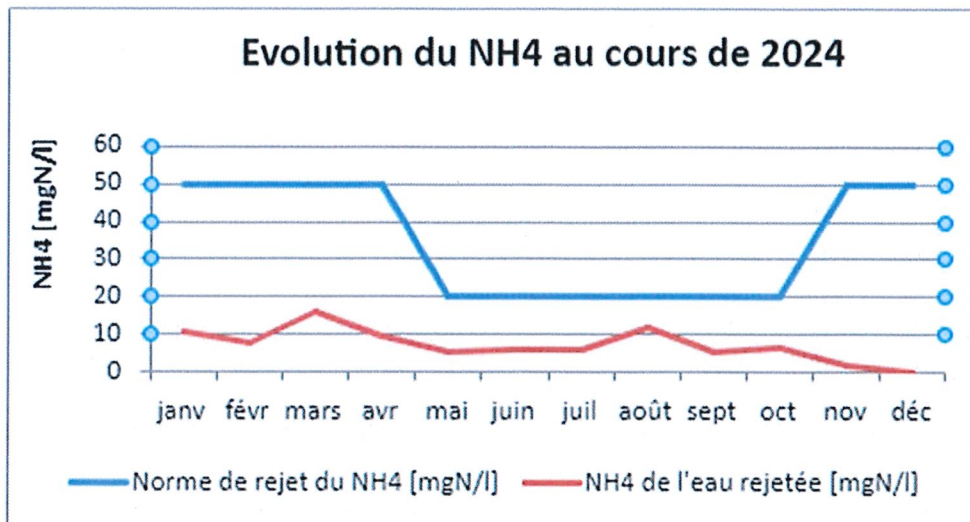
Les graphiques suivants montrent les résultats enregistrés au niveau du rejet de la station d'épuration au cours de l'année 2024, ainsi que le suivi de l'étage de dénitrification de la station d'épuration.

Des contrôles supplémentaires sont effectués trimestriellement sur le rejet, par un laboratoire agréé pour l'ensemble des paramètres. Les résultats enregistrés sont tous en dessous des normes de rejet.



*DCO : demande chimique en oxygène.





Actions réalisées en 2024 :

- Optimisation de l'unité d'épuration - étage dénitrification
- Poursuivre l'optimisation de notre consommation en énergie et charbon actif.
- Limitation du volume de lixiviats à traiter via une amélioration continue de l'imperméabilité du site.
- Optimisation de la gestion des eaux pluviales par la création du fossé en prolongation du tronçon du drain périphérique déjà opérationnel côté nord.

Actions programmées en 2025 :

- Poursuivre l'optimisation de l'étage de dénitrification et fonctionnement du bioréacteur.
- Poursuivre l'optimisation de notre consommation en énergie et charbon actif.
- Limitation du volume de lixiviats à traiter via une amélioration continue de l'imperméabilité du site.
- Optimisation de la gestion des eaux pluviales par l'aménagement de la zone sud tenant lieu de bassin d'orage.

Suivi des indicateurs :

Indicateur : Norme de rejet²

Valeur cible 2024 : 0 dépassement accidentel de la norme de rejet

- 0 dépassement
- Rapport volume traité/précipitations attendues sous les 60 % (37% en 2024).

Valeur cible pour 2025 : 0 dépassement accidentel de la norme de rejet

- 0 dépassement
- Rapport volume traité/précipitations attendues sous les 50 %

Objectif 4 : Améliorer la communication avec les parties intéressées :

Hormis les échanges d'informations liés aux différentes procédures de renouvellement du permis d'exploiter, on constate que l'intérêt que portent divers intervenants extérieurs aux activités du CETB (nombre de visites de la page news du site du CETB, la mobilisation des riverains concernant la problématique des odeurs, la participation au comité d'accompagnement) a tendance à diminuer. Sans doute faut-il y voir le signe que l'activité du CETB a atteint une certaine « maturité » et se passe de façon plutôt paisible depuis 10 ans. Afin de mieux répondre aux attentes des diverses parties intéressées à ce niveau, CETB poursuit des actions permettant d'améliorer ces voies de communication. Depuis la période Covid, les échanges avec les riverains ont été maintenus en mode virtuel.

² Cet indicateur est suivi par une mesure hebdomadaire de certains paramètres définis dans l'autorisation de rejet des eaux usées.

Actions réalisées en 2024 :

- Continuer l'application et l'amélioration de la procédure PLA-05.
- Poursuite de la participation au comité d'accompagnement du CETB conformément aux impositions du dernier arrêté ministériel.
- Contacts académiques maintenus avec les universités impliquées dans la gestion de l'environnement.

Actions programmées en 2025 :

- Continuer l'application et l'amélioration de la procédure PLA-05.
- Poursuite de la participation au comité d'accompagnement du CETB conformément aux impositions du dernier arrêté ministériel.
- Contacts académiques maintenus avec les universités impliquées dans la gestion de l'environnement.

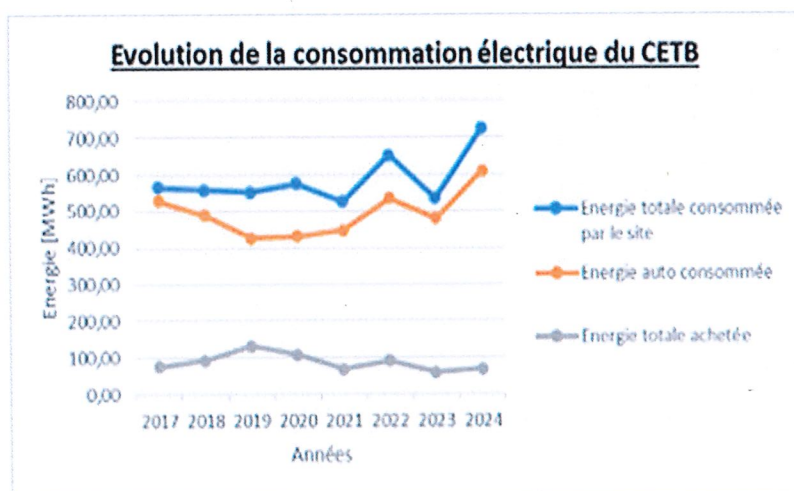
Objectif 5 : Optimiser nos consommations en énergie et en eau de distribution :

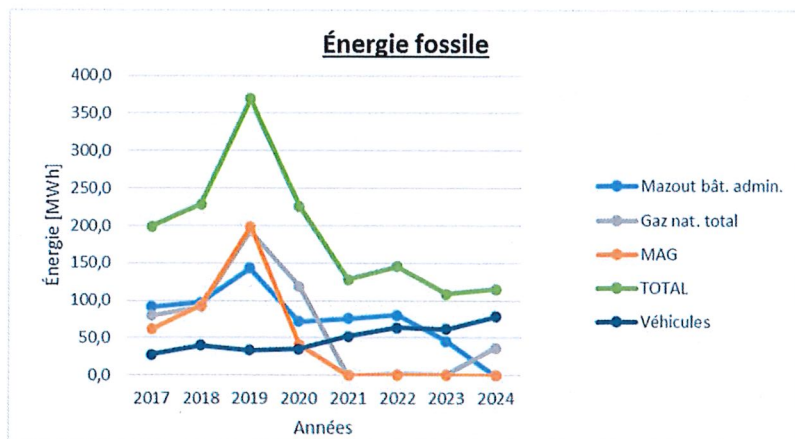
L'optimisation des processus d'épuration des eaux et de traitement du biogaz a conduit à une stabilisation de nos consommations en eau. Nous pouvons constater une stabilisation de la consommation en gaz naturel pour le moteur à gaz à un niveau toujours très faible (3.246 m³ en 2024, en légère augmentation due à l'arrêt technique du moteur à gaz). Ceci s'explique par l'installation de la nouvelle cogénération fonctionnant uniquement au biogaz. Pour rappel, l'ancienne installation utilisait du gaz naturel lors du démarrage et lorsque le biogaz n'était plus assez « riche » (<44%) pour faire fonctionner le moteur.

En revanche, en 2024, nous constatons une nette augmentation de la consommation de gaz de ville passant de 66 à 3.246 m³. En effet, en novembre/décembre, le moteur étant à l'arrêt pour un gros entretien planifié, la boucle de chaleur qu'il alimente était inopérante. En conséquence, le maintien de la température optimale du bioréacteur a été assuré par la chaudière alimentée au gaz naturel de ville, d'où cette consommation exceptionnelle.

Notons une augmentation de notre consommation électrique due essentiellement au traitement des lixiviats dont le volume fut assez exceptionnel en 2024 mais aussi une légère réduction de notre consommation d'énergie fossile grâce à la mise en service de la boucle de chaleur qui alimente les locaux administratifs durant les 10 premiers mois de 2024.

Dans un cadre d'amélioration globale de nos performances, il faut poursuivre l'optimisation des processus mais en veillant également à réduire le poids des consommations **sans altérer nos performances**. Il est donc logique que certains postes de consommation évoluent parallèlement au tonnage réceptionné et au volume de lixiviats (pluviométrie) à épurer.





La consommation d'eau de ville reste stable depuis l'année 2017, malgré la forte augmentation de lixiviats à traiter par la station d'épuration. Ceci s'explique d'une part grâce à une gestion optimisée de nos besoins en eau et d'autre part via la consommation d'eau pluviale issue du site (optimisée par le renouvellement d'un tronçon du drain périphérique). Le poste « mazout de chauffage » est réduit à zéro grâce à la boucle de chaleur issue du moteur à gaz, mise en place pour chauffer les bureaux.

Actions réalisées en 2024 :

- Suivi des consommations mensuellement
- Poursuite de l'optimisation du traitement des lixiviats
- Poursuite de l'optimisation du dégazage ainsi que de la valorisation du biogaz.
- Réduire la consommation d'énergie fossile par la mise en service d'une boucle de chaleur vers le bâtiment administratif.
- Valoriser au maximum l'électricité autoproduite en raccordant les locaux administratifs au câble issu de la cogénération.

Actions programmées en 2025:

- Suivi des consommations mensuellement
- Poursuite de l'optimisation du traitement des lixiviats
- Poursuite de l'optimisation du dégazage ainsi que de la valorisation du biogaz
- Réduire la consommation d'énergie fossile par la mise en service de bornes de recharge pour VE
- Remplacement des éclairages par des LED

Suivi des indicateurs :

Indicateurs : Consommation en eau de distribution du CETB
 Consommation en énergie électrique du CETB
 Consommation en gaz naturel du CETB

Valeurs cibles pour 2024 : 1.000 m³/an d'eau de distribution, 500 MWh/an d'électricité et 1.000 Nm³/an de gaz naturel consommés en un an – réalisés en 2024 :

Valeurs 2024 :

- Eau distribution : 323 m³
- Electricité : 724 MWh
- Gaz naturel : 3246 Nm³
- Energie fossile totale : 86.7 MWh

Valeurs cibles pour 2025 : 500 m³/an d'eau de distribution, 500 MWh/an d'électricité et 500 MWh d'énergie fossile totale consommés en un an.

Objectif 6 : Amélioration et suivi de la procédure d'enfouissement des déchets d'amiante ciment :

Depuis 2012, une procédure spécifique à l'enfouissement de l'amiante a été mise en place. Elle prévoit notamment la présence d'un agent chargé d'accompagner les apports d'amiante sur le site. De plus, pour garantir l'application stricte de cette procédure, le comité de gestion de SA CETB a souhaité intégrer un objectif supplémentaire dans le cadre de son programme environnemental. Cet objectif marque la volonté de la part des plus hautes instances du CETB d'optimiser la gestion de ces déchets.

Depuis 2020, le nouveau permis d'exploitation restreint l'autorisation d'enfouissement des terres amiantées, en excluant les déchets de construction contaminés.

Actions réalisées en 2024 : Aucun dépassement de la norme.

- 100% jauges Owen sont analysées mensuellement pour la recherche de fibres.
- 2 campagnes de mesures in situ. Analyses de la qualité de l'air via des pompes à air

Actions programmées en 2025 :

- 100% jauges Owen sont analysées mensuellement pour la recherche de fibres.
- 2 campagnes de mesures in situ.

Suivi des indicateurs :

Indicateurs : Qualité de l'air : mesure mensuelle Owen et au moins une campagne annuelle pompe air.

Valeurs cibles 2024 :

- 100% jauges Owen sont analysées mensuellement pour la recherche de fibres – aucun dépassement.
- 2 campagnes de mesures in situ – aucun dépassement.

Valeurs cibles 2025 : idem 2024 – aucun dépassement

Taux de contrôle :

- Jauges Owen sont analysées mensuellement pour la recherche de fibres. Recherche de fibres sur 100% des prélèvements.
- 2 "campagnes air" - 0 dépassement de la norme.

Objectif 7 : Améliorer la détection de tout changement de contexte pouvant impacter directement ou indirectement l'exploitation et la vision stratégique de l'entreprise.

Le caractère tout à fait exceptionnel de l'année 2021 en termes de changement de contexte a complètement bouleversé l'approche de cet objectif.

Les événements majeurs externes (covid19) et internes (actionnariat) ont été les faits marquants de 2021.

En revanche, 2024 se caractérise par la continuation de la phase de reprise économique. La direction du CETB ne perd pas de vue que le permis actuel expirera le 31 décembre 2027.

Actions réalisées en 2024 :

- Suivi de la procédure PO-CETB-PLA-05 CONSTITUTION DES REGISTRE Parties prenantes et changement des éléments de contexte
- Réunions spécifiques de l'équipe d'exploitation sur ce thème – 5 réunions.

Indicateurs : Détection de tout changement de contexte autre que légal ou environnemental pouvant impacter directement ou indirectement l'exploitation et la vision stratégique de l'entreprise.

Valeurs cibles 2024 :

- Minimum 4 réunions spécifiques sur ce thème.

Actions programmées en 2024 :

- Suivi de la procédure PO-CETB-PLA-05 (toujours) en vue de son optimisation.
- Continuer les réunions spécifiques de l'équipe d'exploitation sur ce thème.

Indicateurs : Détection de tout changement de contexte autre que légal ou environnemental pouvant impacter directement ou indirectement l'exploitation et la vision stratégique de l'entreprise. Nombre de réunions spécifiques.

Valeurs cibles 2025 :

- Minimum 5 réunions spécifiques sur ce thème.

V. Autres suivis de paramètres environnementaux

Emissions atmosphériques

Contrôle de l'air ambiant

Deux stations de suivi de l'air ambiant dont les lieux d'implantation ont été choisis en concertation avec le fonctionnaire technique chargé de la surveillance du CET, réalisent les mesures ou échantillonnages suivants :

- Mesure en continu : la concentration du méthane dans l'air.

Le résultat de ces mesures en méthane est transmis trimestriellement aux autorités concernées. Les concentrations mesurées oscillent entre 0 et 10 ppm avec incidemment des pics jusqu'à 100 ppm. Ces mesures donnent une image de la production de méthane sur le site mais restent difficilement interprétables car fortement influencées par les conditions météorologiques. Aucune valeur limite n'est définie par la législation.



- Echantillonnage avec analyse trimestrielle : le limoène, le p-cymène et des BTEX.

Les résultats de ces analyses réalisées par un laboratoire spécialisé sont communiqués trimestriellement par le responsable d'exploitation aux autorités concernées. La synthèse de ces résultats est présentée en annexe 3.

Qualité des eaux de surface et des eaux souterraines

Deux fois par an, dans le courant des mois de mars et septembre, des prélèvements sont réalisés conformément aux normes en vigueur et sous la responsabilité d'un laboratoire agréé. Les analyses réalisées sous la responsabilité d'un laboratoire agréé portent sur les échantillons suivants :

- Eaux de 4 piézomètres ;
- Eau du bassin de collecte des lixiviats ou en amont immédiat de celui-ci ;
- Eau du ruisseau Judonsart en amont immédiat du CET ;
- Eau du ruisseau Judonsart en aval immédiat du CET.



Les résultats des analyses des eaux souterraines et de surfaces sont présentés en annexes 4 et 5. Les valeurs sont généralement bien inférieures aux valeurs de références.

Qualité des eaux de rejet autres que les rejets de la station d'épuration

Les eaux du bassin « eaux pluviales » :

Un bassin d'une capacité de 100 m³ récolte des eaux non contaminées de drainage sous-étanchéité et des drains extérieurs à la zone d'enfouissement (y compris des drains de la zone de la station d'épuration, en dehors des zones d'exploitation de celle-ci).

Ces eaux non polluées sont rejetées dans le ruisseau Judonsart. Afin de détecter une pollution accidentelle de ces eaux, le pH (détermine le caractère basique ou acide d'une solution, la neutralité étant un pH de 7) y est mesuré à titre préventif³ une fois par mois. Les valeurs à respecter sont les suivantes :

- $6,5 \leq \text{pH} \leq 10,5$ (seuil de notre autorisation de rejet des eaux usées industrielles);

Depuis le 22 avril 2022, le nouvel Arrêté Ministériel impose de nouvelles conditions (voir annexe 6).

S'il advenait un dépassement important vérifié par une contre-mesure, les eaux de ce bassin pourraient être déviées vers le bassin pour subir un traitement ad hoc.

Les données récoltées sont présentées en annexe 6.

Dialogue avec les parties intéressées

Une communication efficace et transparente est un engagement important dans le cadre de l'enregistrement EMAS de notre site. Outre le transfert officiel et obligatoire de certains rapports, le présent document est à disposition de quiconque le demande. Une publication via notre site Internet est également disponible à l'adresse <http://www.cetb.be>.

Le site internet www.cetb.be a vu sa fréquentation s'établir en 2024 à ± 2.427 visites effectuées. Il reste, avec en moyenne plus de 10 connexions journalières, un outil important que CETB a mis en place afin de répondre aux attentes des différentes parties intervenantes.

Le comité d'accompagnement s'est tenu en virtuel en 2024.

³ Ces mesures sont réalisées en interne, à la propre initiative du CETB, le permis d'exploiter n'exigeant aucun contrôle à ce niveau.

Une distribution de la présente déclaration est réalisée vers les membres du comité d'accompagnement, les autorités communales ainsi que nos principaux clients ; une liste de distribution de la déclaration est tenue à jour afin d'en évaluer la diffusion.

Toute modification dans les plans d'aménagement ou modalités d'exploitation du CET se fait en concertation avec les autorités compétentes.

Tout le personnel opérationnel sur site est impliqué dans la mise en œuvre de notre S.M.E., notamment par la déclaration de non-conformité environnementale, et la participation aux programmes d'audits internes et de formations.

Enfin, dans la mesure de nos possibilités, nous répondons positivement à toute demande de visite du site. Il suffit de nous contacter pour demander un rendez-vous.

VI. Comment nous contacter ?

Pour tout complément d'information, la personne de contact est Jean-Marc Rossion, Directeur du CETB, par :

- Écrit : S.A. CETB
Centre d'Enfouissement Technique
« Champ de Beaumont »
Rue de Trazegnies, 520
B-6031 Monceau-sur-Sambre
- Téléphone/fax : Tél : 071 587 989 (du lundi au jeudi de 7h00 à 17h00, le vendredi de 7h00 à 16h00)
Fax : 071 587 999
- Courriel : cetb@cetb.be
- Notre site web : <http://www.cetb.be>

Un numéro vert (gratuit) est également à votre disposition : 0800 96 710

Notre autorité de contrôle, la DPC (Département de la Police et des Contrôles) de Charleroi, peut être contactée au :

Tél : 071 65 47 00
Fax : 071 65 47 11

Le site de S.A. CETB fait également partie du réseau de contrôle des CET géré par l'ISSEP ; des données concernant notre site collectées par l'ISSEP sont disponibles à l'adresse internet suivante : <http://mrw.wallonie.be/dgme/data/dechets/cet>.

La S.A. CETB a, durant l'année 2024, respecté les prescriptions légales en vigueur (arrêtés du gouvernement du 27 février 2003, du 18 mars 2004 et permis d'environnement du 23 juin 2009, du 17 août 2016, du 02 décembre 2019 et du 22 avril 2022). De plus amples informations peuvent être obtenues sur simple demande.

VII. Enregistrement EMAS

Notre numéro d'enregistrement est B-RW-000011.

LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1** : Politique environnementale du CETB SA
- **Annexe 2** : Résultats des analyses d'eau au niveau du point de rejet STEP
- **Annexe 3** : Résultats des analyses trimestrielles de l'air ambiant de 2004 à 2024
- **Annexe 4** : Résultats des analyses d'eaux souterraines
- **Annexe 5** : Résultats des analyses des eaux de surfaces
- **Annexe 6** : Résultats des analyses des eaux pluviales
- **Annexe 7** : Indicateurs de base
- **Glossaire**
- **Plan général du site**
- **Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation**

POLITIQUE SECURITE, SANTE & ENVIRONNEMENT

Travailler dans un souci permanent de prévention des accidents du travail, du bien-être des travailleurs et du respect de l'environnement est un objectif pour l'ensemble du personnel de notre société ainsi que de la Direction.

La politique S, ST & E est axée sur :

- Le développement mais aussi la pérennité de nos activités, à savoir disposer d'une stratégie qui s'inscrit dans les objectifs généraux de la Région Wallonne et qui vise à favoriser une gestion durable des ressources et à développer de nouvelles ressources pour assurer l'amélioration continue mais aussi pour la conduite du changement afin de s'adapter au monde qui nous entoure, évaluer les risques internes et externes et ainsi saisir les opportunités.
- L'analyse approfondie de nos forces et faiblesses internes pour adapter nos actions et viser un haut niveau de performance.
- Le respect des dispositions légales, réglementaires, et contractuelles ainsi que celles de nos parties prenantes, et de manière générale, toutes les exigences applicables à nos activités. Faire respecter nos propres exigences (environnement, sécurité, santé, ...) par nos partenaires (fournisseurs, entreprises extérieures, clients, etc.).
- L'amélioration continue de nos prestations et actions en faveur de la sécurité des travailleurs et de leur bien-être et de la protection de l'environnement en passant par l'identification et l'évaluation des enjeux externes et internes.
- L'identification des besoins et attentes de nos clients et autres parties intéressées, et prise de décisions/actions qui en découlent pour satisfaire les clients et autres parties.

Dans cet esprit, nous nous engageons à :

- Menér une politique active en vue de la prévention des lésions corporelles, des maladies professionnelles, des pollutions, des dommages et plaintes auprès des tiers.
- Motiver, informer et former l'ensemble de nos collaborateurs dans l'esprit de notre politique sécurité et environnement.
- Réaliser une analyse détaillée de chaque accident ou incident d'importance afin de mettre en œuvre des actions correctives ciblées.
- La réalisation d'objectifs environnementaux favorisant :
 - Une amélioration de notre maîtrise des rejets en eaux ;
 - Une optimisation de la gestion du biogaz ;
 - Une maîtrise optimale des désagréments liés à l'enfouissement ;
 - Une amélioration de notre communication avec les parties intéressées ;
 - Une amélioration dans le cadre de modernisation/adaptation de nos installations pour trouver des solutions techniques minimisant l'impact de nos activités sur l'environnement (optimisation consommations en énergie et eau + valorisation énergétique).

La Direction, convaincue de l'adhésion et de l'implication de l'ensemble du personnel, prend l'engagement de mettre en œuvre toutes les ressources nécessaires pour garantir le respect de la réglementation et des autres exigences applicables à nos activités, protéger l'environnement, prévenir les risques pour la santé et la sécurité, co-construire avec nos partenaires et développer nos actions d'amélioration continue.

Eric Gondry
Administrateur

Jean-Marc Rossion
Directeur Général

Eric Bricoult
Administrateur Délégué

Ronny Bricoult
Administrateur

Janvier 2025

Annexe 2 : Résultats des analyses d'eau au niveau du point de rejet STEP

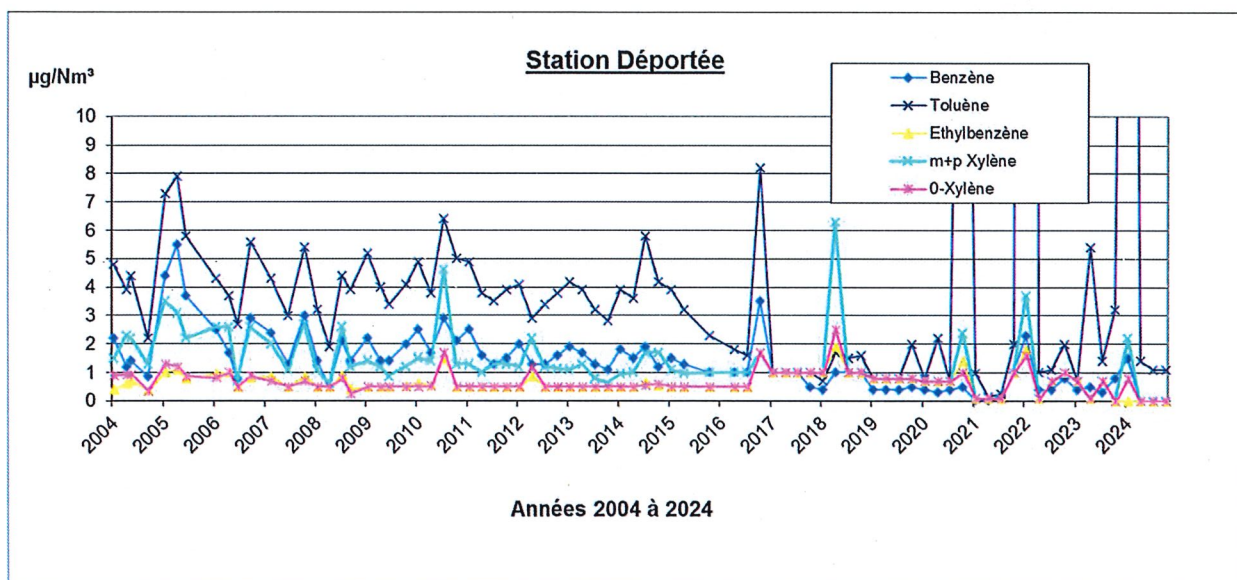
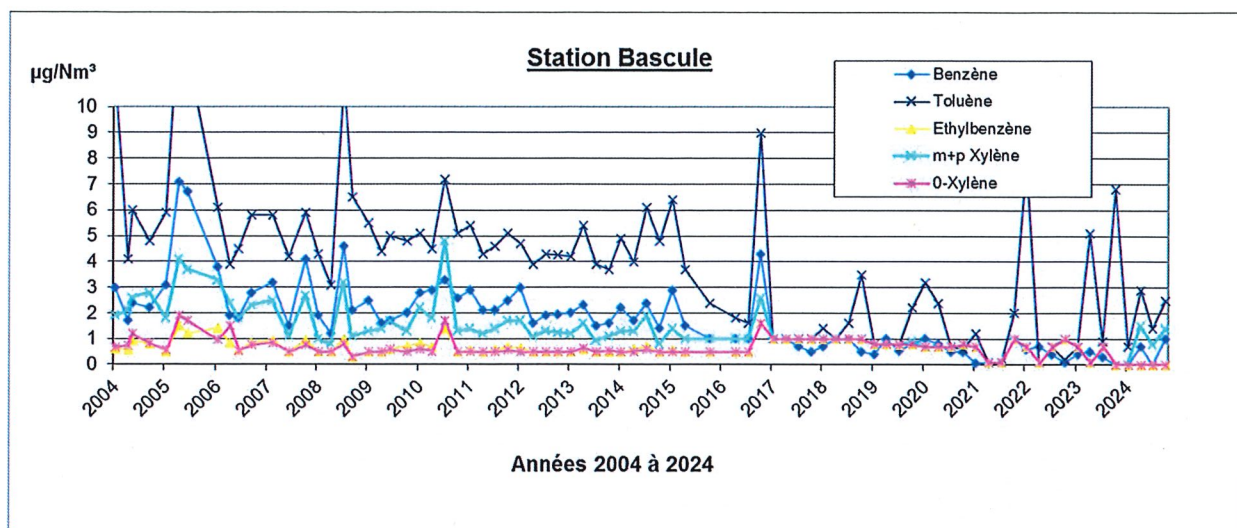
Paramètres	Unités	Norme de rejet	Fréquences	Prélèvements 2022				Prélèvements 2023				Prélèvements 2024			
				Mars	Juin	Septembre	Décembre	Mars	Juin	Septembre	Décembre	Mars	Juin	Septembre	Décembre
T° in situ	°C	30 (S)		14,1	15,6	6	4,8	16,7	20,7	17,3	7,9	7,4	22	11,5	5,3
pH	-	6,5 à 10,5 (S)	x 3 mois	8,56	7,9	8,84	8,63	8,69	8,75	9,34	9,07	8,7	8,8	8,1	8,9
O2 dissous	mg/l			8,2	5,9	8,2	5,1	2,6	4,3	6,2		9,4	8	8,2	9,3
Conductivité	µS/cm à 25°C		x 3 mois	8569	10373	15477	11726	7876	9691	8239	6479	8085	7524	9317	7678
eH(mV)	mV					-126,2	-119,4								
MES	mg/l	60 (S)	x 3 mois	10	19	21	12	7	11	10	6	<2	3,2	<2	5,6
Mat. Sédim.	ml/l	0,5 (S)		0,1				<0,1				<0,1			
Cl-	mg/l	4000 (P)	x 6 mois	2386	3179	3589	2682	1887	2239	1952	1230	1900	2110	1960	1480
SO4=	mg SO4/l	2000 (P)	x 6 mois	921	1319	8	433	940	811	976	930	910	950	890	870
CN facilement déc.	µg/l	50 (P)	x 1 an	<5				<5				<10			
S- tot	mg/l	5 (P)	x 1 an	<0,02				<0,02				<0,05			
N ammo.	mg N/l	20(mai-oct) - 50(nov-avril)	x 3 mois	10	3	<2	<2	<2	4	<2	<2	11	8,5	0,06	1,7
N Kj.	mg N/l			11	3	12	<2	<2	5	<2	<2	14	8,3	<1	1,7
NO3-	mg NO3/l		x 3 mois	<4,43	<4,43	825,49	110,71	<4,43	35,87	14,17	1,55	0,97	<0,89	<0,89	4,87
NO2-	mg N/l	1 (P)		<0,1	<0,1	0,57	1,11	<0,1	<0,1	1,23	0,23	0,19	0,062	0,26	<0,01
N tot	mg N/l		x 3 mois	11	3	199	26,1	<2	13,1	4,4	<2	14	8,5	1,1	2,8
P tot	mg P/l	10 (P)	x 3 mois	<0,1	<0,1	7,2	10,9	<0,1	3,4	1,1	<0,1	2,8	0,18	0,63	0,57
DBO5	mg O2/l	50 (P)	x 3 mois	<5	5	<5	18	<5	<5	<5	<5	1,3	4,6	<1	<1
DCO	mg O2/l	300 (S)	x 3 mois	56	43	112	88	29	127	28	17	32	21	37	11
Ag tot	µg/l														
As tot	µg/l	150 (S)	x 6 mois	20,2		58		48,7		16,4		2,7		5,1	
Cd tot	µg/l	10 (P)	x 1 an	<6,3		<0,6		4,6		1,9		<0,4		<0,4	
Cr tot	µg/l	100 (P)	x 6 mois	<6,3		10		<5		<1		<5		<5	
Cu tot	µg/l	300 (P)	x 6 mois	<6,3		<6,3		5,4		<5		<5		<5	
Fe tot	µg/l		x 1 an	130				40				120			
Hg tot	µg/l	5 (S)	x 1 an	<1		<2		<1		<1		<0,1		<0,1	
Mn tot	µg/l	2000 (P)	x 1 an	54				28,1				250			
Ni tot	µg/l	200 (P)	x 6 mois	10,9		22,1		11,7		5,2		11			
Pb tot	µg/l	50 (P)	x 6 mois	<6,3		1,9		0,8		1,6		<5		<5	
Zn tot	µg/l	2000 (P)	x 6 mois	70		<12,5		42,3		17,4		<10		<10	
Indice phénols	µg/l	1000 (S)	x 1 an	<20				<20				<2			
HC C10-C40	µg/l	5000 (S)	x 1 an	200				<100				<50			
Benzène	µg/l		x 1 an	<0,2				<0,2				<0,2			
7 PCB	ng/l	70 (P)	x 2 ans	<70				<70		<70		<70		<70	
AOX	µg Cl/l	2000 (P)	x 1 an	514				101				<40			
Naphtalène	µg/l		x 1 an	<0,05				<5				<0,02			
Daphnia magna	équitos/m³	40 (P)	x 1 an	0				0							
Pseudokircheriella subcapitata	spécial**	12 (P)	x 1 an	0				0				0			

* : Test de toxicité d'un rejet industriel effectué sur micro crustacés d'eau douce.

** : Test de toxicité d'un rejet industriel effectué sur algues d'eau douce.

Au vu de ces résultats des campagnes d'analyses réalisées par le laboratoire d'analyse Eurofins, nous constatons que les valeurs de ces différents paramètres respectent les normes de rejet imposées par l'Arrêté Gouvernemental Wallon du 7 octobre 2010 et l'Arrêté Ministériel du 31 octobre 2018.

Annexe 3 : Résultats des analyses trimestrielles de l'air ambiant de 2004 à 2024



Une station de mesure se situe près de la bascule, la seconde se trouve à l'écart du site, proche de notre point de rejet (cf. plan du site où sont indiquées les stations d'analyse d'air).

Concernant les BTEX, les valeurs enregistrées sur le site du CETB sont faibles. Les concentrations en benzène correspondent à celles mesurées généralement dans une ville comme Bruxelles ou Anvers. Une proposition de directive européenne⁴ avance une valeur limite de 5 µg/Nm³.

⁴ Directive 2000/69/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 concernant les valeurs limites pour le benzène et le monoxyde de carbone dans l'air ambiant.

Ben

Composés	Unité	Bruit de fonds ⁵
Benzène	µg/Nm ³	0,08 à 185
Toluène	µg/Nm ³	0,02 à 500
Ethylbenzène	µg/Nm ³	0,44 à 125
m- + p-Xylènes	µg/Nm ³	4,4 à 220
o- Xylène	µg/Nm ³	2,2 à 145
p-Cymène	µg/Nm ³	0,67 à 11
Limonène	µg/Nm ³	0,30 à 32

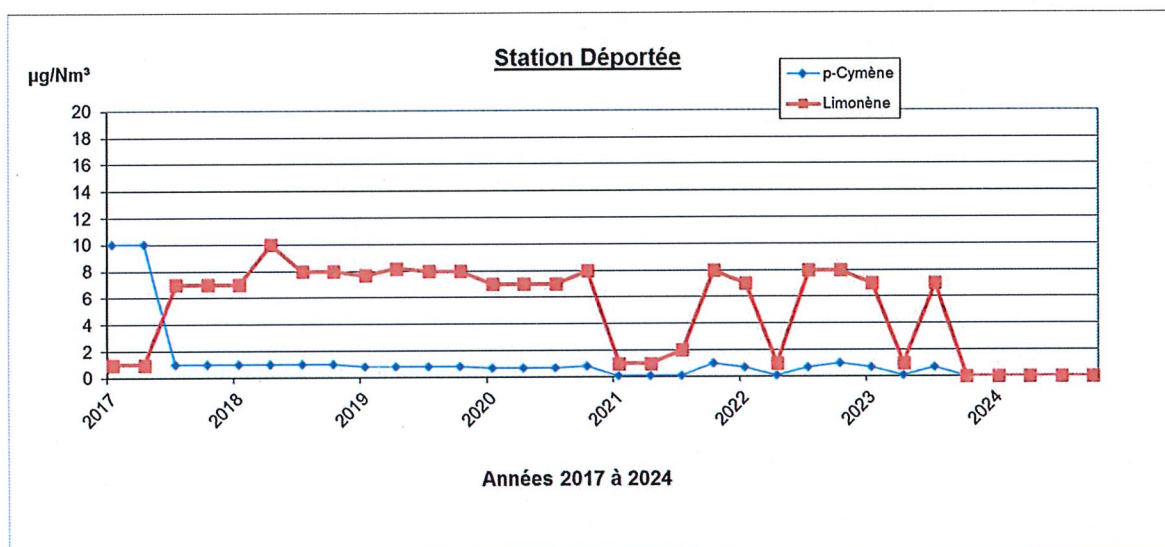
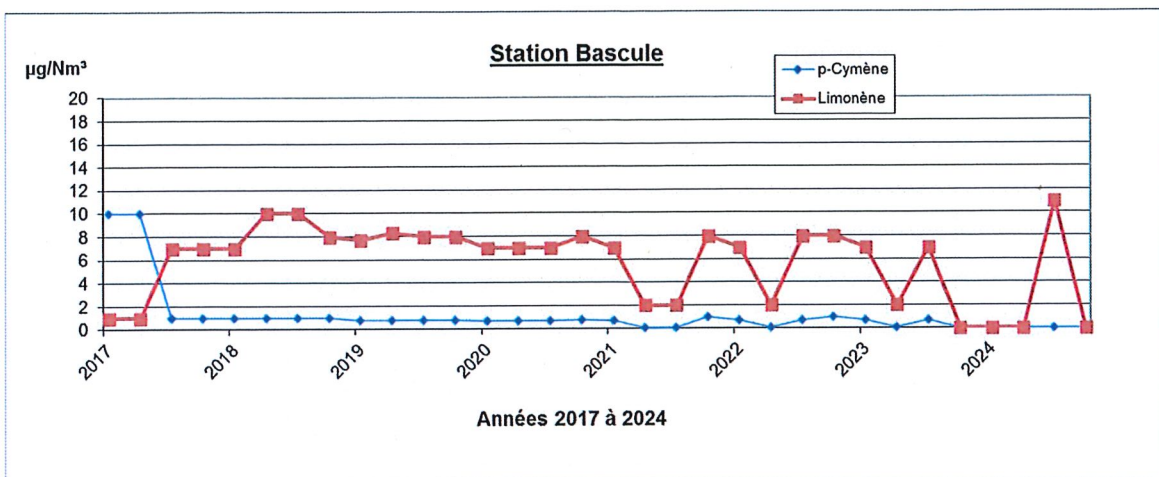
D'autre part, à titre informatif, les Valeurs Limites (VL⁶) d'exposition sur les lieux de travail sont les suivantes :

Composés	Unités	VL
Benzène	µg/Nm ³	3.250
Toluène	µg/Nm ³	191.000
Ethylbenzène	µg/Nm ³	442.000
m- et p-Xylènes	µg/Nm ³	221.000
o- Xylène	µg/Nm ³	221.000
p-Cymène	µg/Nm ³	Pas de VL
Limonène	µg/Nm ³	Pas de VL

Le limonène et le p-cymène sont des substances présentes dans les émissions odorantes en provenance de déchets organiques (et en particulier d'ordures ménagères). Le limonène est un traceur d'odeur de déchets frais, tandis que le p-cymène est un traceur d'odeur du biogaz issu de la fermentation des déchets. Leur seuil olfactif est de l'ordre de 10 µg/m³. Les analyses en limonène et le p-cymène donnent des résultats toujours inférieurs ou égaux à ce seuil olfactif, sauf en une fois en 2016.

⁵ Bruit de fonds (gamme de concentrations généralement présentes dans l'air) selon T. Graedel, in Chemical Compounds in the atmosphere, Academic Press, 1978.

⁶ Valeur Limite d'exposition au-delà de laquelle il ne peut y avoir d'exposition et qui est mesurée ou calculée en fonction d'une période de référence correspondant à une moyenne pondérée dans le temps sur huit heures selon l'Arrêté royal modifiant l'arrêté du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques sur le lieu de travail (11 octobre 2002, MB du 25/10/2002).



Annexe 4 : Résultats des analyses d'eaux souterraines mesurés en mars 2024

Éléments	Unité	Valeurs de référence	Fréquences	Aval 2022				Aval 2023			Aval 2024		
				PZ 2	PZ 3	PZ 522	PZ 524	PZ 2	PZ 3	PZ 522	PZ 2	PZ 3	PZ 522
T° in situ	°C		x 6 mois	10,7	13,6	15	11,4	15,3	17,9	15,3	16	15,6	15,2
pH	-		x 6 mois	7,08	6,65	6,58	7,07	7,02	6,44	6,36	6,97	6,5	6,43
O2 dissous	mg/l		x 6 mois	4,9	4,5	3,3	4,1	4,6	4,6	4,4	3,52	6,74	3,58
Conductivité	µS/cm à 25°C	2681 (3*réf.)	x 6 mois	1051,6	643,5	707,3	702,9	1114,3	689,7	797,5	1109,9	639,1	807,4
eH(mV)	mV											218,7	-6,9
MES	mg/l		x 6 mois	<2	3	5	16	68	2	2	2,3	4,7	15
Cl-	mg/l	150 (SV)	x 6 mois	116	50	41	71	121	49	42	110	49	37
F-	mg/l	1,5 (SV)	x 2 ans										
SO4=	mg SO4/l	250 (SV)	x 6 mois	87	106	141	<5	21	92	139	50	86	170
CN- tot	µg/l	50 (SV)	x 2 ans										
N ammo.	mg N/l	0,412 (SV)	x 6 mois	0,3	<0,1	0,1	0,9	0,2	<0,1	<0,1	0,18	0,08	0,1
NO3-	mg NO3/l		x 2 ans										
P tot	mg P/l	0,502 (SV)	x 2 ans										
DBO5	mg O2/l		x 2 ans										
DCO	mg O2/l		x 2 ans										
COT	mg C/l	6 (3*réf.)	x 6 mois	2	1	1	2	2	1	2	<2	<2	2,1
Sb tot	µg/l	7,5 (3*réf.)	x 2 ans										
As tot	µg/l	10 (SV)	x 6 mois	<1	<1	<1	2	10,7	<1	<1	4,2	<1	1,1
Cd tot	µg/l	5 (SV)	x 6 mois	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,1	<0,1	<0,1
Cr tot	µg/l	50 (SV)	x 6 mois	1,3	2,4	1,6	<1	<1	<1	<1	<2	22	<2
Cu tot	µg/l	100 (SV)	x 6 mois	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<2	<2	<2
Fe diss.	µg/l		x 6 mois	<10	20	5150	110	<10	<10	700	600	<50	7300
Hg tot	µg/l	1 (SV)	x 2 ans	<1	<1	<1	<1						
Sn tot	µg/l		x 6 mois					<1	<1	<1	<10	<10	<10
Mn tot	µg/l		x 6 mois	453	430	325	224	842	571	410	558	536	501
Ni tot	µg/l	20 (SV)	x 6 mois	3,1	3,5	<2	<2	2,5	<2	<2	3	4	2,2
Pb tot	µg/l	10 (SV)	x 6 mois	0,5	<0,5	0,5	8	3,8	1,2	1	<1	<1	<1
Se tot	µg/l	10 (SV)	x 2 ans										
Zn tot	µg/l	200 (SV)	x 6 mois	17,1	25,3	<10	10,3	33	47,2	23,6	<20	<20	<20
Indice phénols	µg/l	7,5 (3*réf.)	x 6 mois	<5	<5	<5	7	<5	<5	<5	<1	<1	<1
HC C05-C11	µg/l	100 (SV)	x 6 mois	110	<80	<80	<80	<80	<80	<80	<80	<80	<80
HC C10-C40	µg/l	100 (SV)	x 6 mois	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<50	<50	<50
Benzène	µg/l	1 (SV)	x 2 ans										
Ethylbenzène	µg/l	30 (SV)	x 2 ans										
Toluène	µg/l	70 (SV)	x 2 ans										
Xylènes	µg/l	50 (SV)	x 2 ans										
7 PCB	ng/l		x 2 ans										
AOX	µg Cl/l	100 (SV)	x 6 mois	<10	<10	17	<10	<10	<10	13	<20	<20	<20
Naphtalène	µg/l	6 (SV)	x 2 ans										
Cl. de vinyle	µg/l	20 (SV)	x 2 ans										
Tétrachloroéthène	µg/l	20 (SV)											
Trichloroéthène	µg/l		x 2 ans										
COV	nb détections		x 2 ans										

Les tableaux ci-avant et ci-après, présente les éléments analysés, les valeurs de référence de l'AERW (2009)⁷, les conditions particulières (p) et sectorielles (sv) de notre permis d'exploiter ainsi que les dernières valeurs analysées sur 3 ans.

Ces valeurs de référence citées dans la législation sont des valeurs guides pour l'analyse des données mais ne constituent pas des valeurs imposées. Les valeurs mesurées en 2024 ne montrent par ailleurs pas d'évolution significative par rapport aux analyses antérieures.

Il est également important de souligner que les valeurs mesurées sont, en général, bien inférieures aux différentes valeurs de référence (eau destinée à la consommation).

Aucun lien de cause à effet avec le site du CETB, tant positif que négatif, n'a pu être mis en évidence au regard de ces analyses.

⁷ Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon de 2009 du 12 FEVRIER 2009 concernant la norme relative à la qualité de l'eau distribuée par le réseau.

Eléments	Unité	Valeurs de référence	Fréquences	Amont 2022		Amont 2023	Amont 2024
				PZ 1	PZ 521	PZ 1	PZ 1
T° in situ	°C		x 6 mois	13,4	11,2	14,8	13,3
pH	-		x 6 mois	6,62	7,33	6,59	6,51
O2 dissous	mg/l		x 6 mois	2,6	7,3	3,4	2,12
Conductivité	µS/cm à 25°C	2681 (3*réf.)	x 6 mois	803	856,9	849,2	895,4
eH(mV)	mV						
MES	mg/l		x 6 mois	10	7	6	11
Cl-	mg/l	150 (SV)	x 6 mois	34	23	35	34
F-	mg/l	1,5 (SV)	x 2 ans				
SO4=	mg SO4/l	250 (SV)	x 6 mois	281	36	256	270
CN- tot	µg/l	50 (SV)	x 2 ans				
N ammo.	mg N/l	0,412 (SV)	x 6 mois	0,2	0,3	0,1	0,18
NO3-	mg NO3/l		x 2 ans				
P tot	mg P/l	0,502 (SV)	x 2 ans				
DBO5	mg O2/l		x 2 ans				
DCO	mg O2/l		x 2 ans				
COT	mg C/l	6 (3*réf.)	x 6 mois	2	3	<1	<2
Sb tot	µg/l	7,5 (3*réf.)	x 2 ans				
As tot	µg/l	10 (SV)	x 6 mois	1,2	<1	1	1,1
Cd tot	µg/l	5 (SV)	x 6 mois	<0,5	<0,5	<0,5	<0,1
Cr tot	µg/l	50 (SV)	x 6 mois	<1	<1	<1	<2
Cu tot	µg/l	100 (SV)	x 6 mois	<5	<5	<5	<2
Fe diss.	µg/l		x 6 mois	4990	<10	6730	6800
Sn tot	µg/l		x 6 mois	<1	<1	<1	<10
Hg tot	µg/l	1 (SV)	x 2 ans				
Mn tot	µg/l		x 6 mois	439	160	684	750
Ni tot	µg/l	20 (SV)	x 6 mois	<2	<2	<2	<2
Pb tot	µg/l	10 (SV)	x 6 mois	<0,5	<0,5	<0,5	<1
Se tot	µg/l	10 (SV)	x 2 ans				
Zn tot	µg/l	200 (SV)	x 6 mois	<10	<10	<10	<20
Indice phéno	µg/l	7,5 (3*réf.)	x 6 mois	<5	<5	<5	<1
HC C05-C11	µg/l	100 (SV)	x 6 mois	<80	<80	<80	<80
HC C10-C40	µg/l	100 (SV)	x 6 mois	<100	<100	<100	<50
Benzène	µg/l	1 (SV)	x 2 ans				
Ethylbenzène	µg/l	30 (SV)	x 2 ans				
Toluène	µg/l	70 (SV)	x 2 ans				
Xylènes	µg/l	50 (SV)	x 2 ans				
7 PCB	ng/l		x 2 ans				
AOX	µg Cl/l	100 (SV)	x 6 mois	<10	<10	<10	<20
Naphtalène	µg/l	6 (SV)	x 2 ans				
Dichloroéthè	µg/l						
Cl. de vinyle	µg/l	20 (SV)	x 2 ans				
Tétrachloroé	µg/l	20 (SV)					
Trichloroéthè	µg/l		x 2 ans				
COV	nb détections		x 2 ans				

Annexe 5 : Résultats des analyses des eaux de surfaces

Le tableau ci-dessous présente les éléments analysés, les normes de référence (Code de l'eau⁸), et les dernières valeurs analysées (prélèvements en mars 2024 dans le ruisseau Judonsart).

Eléments	Unité	Valeurs de référence : Code de l'eau⁸	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval
			Judonsart	Judonsart	Judonsart	Judonsart	Judonsart	Judonsart
			mars-22	mars-22	mars-23	mars-23	mars-24	mars-24
Chlorures	mg Cl ⁻ /l	250	64	250	36	102	64	240
Sulfates	mg/l	150	64	240	71	142	64	200
Chrome	µg/l	50	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Cuivre	µg/l	50	<5	<5	<5	<5	<3,8	<3,8
Mercure	µg/l	0,5	<1	<1	<1	<1	<0,05	<0,05
Arsenic	µg/l	50	2,1	2,5	<1	2,1	<5	<5
Nickel	µg/l	50	8,1	2,6	2,8	2,2	7	5,2
Plomb	µg/l	50	1,7	<0,5	<0,5	<0,5	<5	<5
Cadmium	µg/l	1	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,4	<0,4
Zinc	µg/l	300	23	<10	14,6	<10	9,8	5,8
Phénols	µg/l C ₆ H ₅ OH	-	<20	<20	<20	<20	1	<1
Hydrocarbures totaux	mg/l	-	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,05	0,052

Comme par le passé (voir déclarations antérieures), aucune conclusion d'impact majeur sur le milieu récepteur ne peut être apportée suite aux analyses réalisées.

Certains paramètres présentent en effet une concentration plus élevée à l'amont du rejet du CETB qu'à l'aval (liée à la qualité initiale de l'eau du ruisseau assez faible), d'autres sont supérieurs en aval par rapport à l'amont ou encore ne montrent pas de différence sensible.

Notons aussi que la plupart des valeurs se situent très largement en dessous des valeurs de référence prises.

Une interférence est également possible avec la présence d'écoulements de surface issus du terroir et transitant par la prairie humide au droit du point de rejet. Les anciens sites miniers et terrils sont en effet largement connus pour les très hautes teneurs en sulfates, notamment dans les eaux d'écoulement ou de drainage naturel.

Les teneurs en sulfates à l'aval du site requièrent un commentaire. Il convient de noter que la concentration maximale recommandée pour l'eau potable est de 150mg/L pour les sulfates. L'aquifère du Houiller auquel appartient le ruisseau Judonsart peut présenter de façon naturelle des concentrations allant jusqu'à 570 mg/L (étude du CEBEDEAU et du LGIH, Laboratoire de Géologie de l'Ingénieur et d'Hydrogéologie, 2003). Des concentrations parfois 10 fois plus élevées sont parfois également rencontrées pour ce paramètre sur les anciens sites miniers.

⁸ Annexe 10 du code de l'eau Livre II : qualité de base pour les eaux de surface ordinaire.

Annexe 6 : Résultats des analyses des eaux pluviales

Ces mesures, réalisées sur le système de récolte des eaux sous-étanchéité et pluviales, résultent d'un suivi de ces paramètres. Les normes et fréquences renseignées viennent des conditions sectorielles « eaux souterraines » ou des conditions particulières de notre permis d'exploiter.

Cette année 2024 présente une évolution relativement stable des valeurs.

Paramètre	Unité	Norme	Fréquence	Prélevements							
				2021-03	2021-09	2022-03	2022-09	2023-03	2023-09	2024-03	2024-09
T° in situ	°C	30 (S)	x 6 mois	6,3	17	22,5	11,3	19,8	16,5	16,5	16,8
pH	-	6,5 à 10,5 (S)	x 6 mois	7,97	6,78	7,18	6,87	7,24	7,12	7,12	6,9
O2 dissous	mg/l		x 6 mois	8	5,5	5,9	7,5			5,26	5,44
Conductivité	µS/cm à 25°C	2100 (P)	x 6 mois	1461,9	1145,1	1647,8	1105,5	1147,3	1218,8	1218,8	1222,1
eH(mV)	mV						-39,7				
MES	mg/l	60 (S)	x 6 mois	2	4	3	<2	3			
Cl-	mg/l		x 6 mois	61	58	65	64	65			
F-	mg/l			0,7				0,8			
SO4=	mg SO4/l		x 6 mois	241	134	226	119	122			
CN- tot	µg/l	500 (S)	x 2 an	<5							
N ammo.	mg N/l	20 (max-oct) - 50 (nov-avr)	x 6 mois	<2	<2	<2	<2	<2	<2	0,33	0,08
NO3-	mg NO3/l		x 2 ans	<4,43							
P tot	mg P/l			<0,1				<0,1			
DBO5	mg O2/l	90 (S)	x 2 ans	<5				<5			
DCO	mg O2/l	300 (S)	x 2 ans	8				<5	6	16	<10
COT	mg C/l			2	3	3	<1				
Sb tot	µg/l			<0,5							
As tot	µg/l	150 (S)	x 6 mois	<1	<1	<1	<1	<1			
Cd tot	µg/l	100 (P)	x 1 an	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5			
Cr tot	µg/l	1000 (S)	x 6 mois	<0,5	<1	<1	<1	<1			
Cu tot	µg/l	500 (P)	x 6 mois	<1	6,3	5,1	<5	8,2			
Fe diss.	µg/l		x 6 mois	<10	<10	<10	<10				
Hg tot	µg/l	50 (S)	x 2 an	<1				<1			
Mn tot	µg/l		x 6 mois	4,8	4,4	7,6	3,3	5,8			
Ni tot	µg/l	500 (P)	x 6 mois	6,6	7,3	2,4	3,5	<2			
Pb tot	µg/l	500 (P)	x 6 mois	4,3	1,5	0,7	0,7	<0,5			
Se tot	µg/l			<2							
Zn tot	µg/l	4000 (S)	x 6 mois	24,8	70	25,9	47	29,2			
Indice phénols	µg/l	1000 (S)	x 1 an	<20	<20	<20	<20	<20			
HC C05-C11	µg/l	100 (SV)	x 6 mois	<80	<80	<80	<80				
HC C10-C40	µg/l	5000 (S)	x 6 mois	<100	<100	<100	<100	<100			
Benzène	µg/l		x 1 an	<0,2				<0,2			
Ethylbenzène	µg/l			<0,2							
Toluène	µg/l			<0,2							
AOX	µg Cl/l	3000 (S)	x 1 an	12	11	<10	<10	12			
Naphtalène	µg/l		x 1 an	<0,2							
Cl. de vinyle	µg/l			<0,1							

A partir de 2023, le permis émis en avril 2022 modifie les fréquences de suivi de certains paramètres.

Annexe 7 : Indicateurs de base

Il a été tenu compte des repères d'excellence pour le secteur de la gestion des déchets au titre du règlement (CE) n° 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et 2018/2026 concernant notre participation volontaire au système EMAS et plus particulièrement à la décision (UE) 2020/519 de la commission concernant le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental pour le choix des indicateurs de performance.

Pour certains indicateurs (*), CETB a préféré mentionner des valeurs brutes. En effet, le choix des dénominateurs liés aux facteurs climatiques et/ou aux tonnages apportés sont indépendants des actions mises en place.

INDICATEURS DE BASE - CETB

		Données CETB - 2020	Données CETB - 2021	Données CETB - 2022	Données CETB - 2023	Données CETB - 2024	Remarques
	Unités						
Consommation électrique totale	Kwhe	516519	479946	593701	502961	715781	Consommation du site
Consommation électrique renouvelable	Kwhe	436665	459884	561641	476606	656729	Produite par la cogénération et consommée par le site
Consommation électrique fossile	Kwhe	79854	20062	32060	26355	59052	Produite par l'énergie fossile et consommée par le site
Consommation électrique totale	Kwhe/Kto	5990,02	1485,58	1736,78	1296,89	1409,35	Consommation totale du site / Kto reçues
Consommation électrique renouvelable par rapport au total	%	84,54%	95,82%	94,60%	94,76%	91,75%	Pourcentage du renouvelable par rapport au consommé total
Consommation électrique fossile par rapport au total	%	15,46%	4,18%	5,40%	5,24%	8,25%	Pourcentage du fossile par rapport au consommé total
Production électrique	Mwhe	2306923	2541028	2377666	2354553	2346652	Annuelle
Consommation gaz nat / MAG	m³	37	0	0	0	0	Annuelle
Consommation gaz naturel en rapport production électrique	m³/Mwhe	0,016	0,000	0,000	0,000	0,000	Utilisé par de la cogénération
Energie thermique renouvelable produite et autoconsommée	Mwhth	308,00	458,00	390,00	468,00	707,00	Produite par la cogénération et consommée sur le site
Flux massique réceptionné (B)	Kto	46	41	289	169	128	Annuelle
Flux massique réceptionné (NB)	Kto	40	282	53	218	379	Annuelle
Flux massique total réceptionné (B+NB)	KTo	86,23	323,07	341,84	387,82	507,88	Tonnage total réceptionné
Flux massique des différentes matières réceptionnées : Déchet B	%	53,35%	12,69%	84,54%	43,58%	25,20%	Déchets enfouis en zone biodégradable
Flux massique des différentes matières réceptionnées : Déchet NB	%	46,65%	87,31%	15,46%	56,42%	74,80%	Déchets enfouis en zone non-biodégradable
Consommation eau de ville	m³	697	561	544	501	242	Annuelle
Consommation d'eau de ville	m³/employé	41	33	32	29	12	En rapport avec les employés
Lixiviats traités	m³	49738	62307	41269	48874	66722	Annuelle
Volume précipitations attendu	m³	125622	202680	132480	163170	175212	Annuelle
Quantité de lixiviats traités	%	39,59	30,74	31,15	29,95	38,08	En rapport avec les précipitations
Quantité de lixiviats traités	m³/m²	0,28	0,35	0,23	0,27	0,37	En rapport avec la superficie de collecte
Quantité de lixiviats traités	m³/KTo	0,58	0,19	0,12	0,13	0,13	En rapport au flux de déchets entrants
Biodiversité : utilisation des terres	m² de surface bâtie/employé	12.941	12.941	12.941	12.941	10.476	surface des cellules d'exploitation
Emissions d'autres gaz (SOx) (*) (1)	to/an	0,714	0,380	0,746	0,748	0,706	émission de SOx calculée sur base de l'efficacité du dégazage et de la valorisation : Emissions cogénération et torchère
Emissions d'autres gaz (NOx) (*) (1)	to/an	2.375	1.281	2.623	2.618	2.428	émission de NOx calculée sur base de l'efficacité du dégazage et de la valorisation : Emissions cogénération et torchère
Emissions de gaz à effet de serre (CH4) (*) (1)	T éq CO2	2.329	1.717	1.261	1.220	1.194	émission de CH4 convertie en équivalent CO2
Emissions de gaz à effet de serre GES (CH4+CO2) (*) (1)	T éq GES/CO2	4.579	4.233	4.419	4.276	4.184	émission de TeqCO2 calculée sur base de l'efficacité du dégazage et des émissions surfaciques du CET.
Production de déchets DIB	K	1100	1100	1100	1100	1100	Annuelle - Forfaitaire ICDI
Production de déchets (DIB)	T/employé	1,29	1,23	1,23	1,23	0,99	Collecte ICDI (enlèvements)
Production de déchets dangereux	K	1120	1700	1870	2229	2250	Annuelle
Production de déchets (dangereux)	T/employé	0,07	0,10	0,11	0,13	0,11	Huiles usagées
Superficie totale du site	m²	320000	320000	320000	320000	320000	Inchangé
Superficie cellules CET	m²	180000	180000	180000	180000	180000	Inchangé
Superficie construite	m²	220000	220000	220000	220000	220000	Bâtiments, installations techniques, aménagement CET, routes (>22ha)
Superficie construite	%	68,75%	68,75%	68,75%	68,75%	68,75%	Bâtiments, installations techniques, aménagement CET, routes (>22ha)

(1) Modèle SUEZ : Méthode calcul des émissions de méthane et autres polluants atmosphériques (Registre EPER) – disponible sur demande cetb@cetb.be

Handwritten signature

Les données des différents indicateurs sont chaque fois choisies en fonction de leur lien significatif avec l'activité, principale ou non, à laquelle l'indicateur se rapporte.

La consommation d'énergie électrique est en légère hausse. La consommation d'eau de ville est stable alors que celle en gaz naturel a augmenté.

Cette augmentation de consommation en gaz naturel est liée au processus de valorisation électrique. En effet, afin de permettre une valorisation optimale du biogaz (diminution de l'émission de gaz à effet de serre et valorisation du pouvoir calorifique), un enrichissement en gaz naturel peut être nécessaire lorsque sa teneur en méthane est faible.

Les émissions de gaz (effet de serre ou autres) sont en nette diminution, car la production de biogaz par le CET diminue significativement du fait de l'interdiction progressive de mise en CET de déchets organiques. En contrepartie, la production d'énergie renouvelable diminue également.

Pas de changement au niveau de l'utilisation des différentes surfaces du site depuis 2017 et la gestion par la D.N.F. de la zone sud (zone humide et boisée).

Glossaire

Sont présentées ici quelques définitions, terminologies et abréviations, certaines étant spécifiques au règlement EMAS.

Aérobie	Se dit d'une réaction chimique ou d'un processus biologique nécessitant la présence d'oxygène.
Amélioration continue	Processus d'enrichissement du système de management environnemental pour obtenir des améliorations de la performance environnementale globale en accord avec la politique environnementale de l'organisme (EMAS).
Anaérobie	Se dit d'une réaction chimique ou d'un processus biologique nécessitant l'absence d'oxygène.
Analyse environnementale	Analyse préliminaire approfondie des problèmes, de l'impact et des résultats en matière d'environnement liés aux activités menées sur un site.
Aspect environnemental	Eléments des activités, produits ou services d'un organisme susceptibles d'interactions avec l'environnement (EMAS).
Bentonite	Argile à faible coefficient de perméabilité.
Bioréacteur	Milieu solide (cellule du CET) ou liquide (cuve de la station d'épuration) siège de réactions de dégradation biologique de la matière organique présente en conditions anaérobies ou aérobies.
BTEX	Nom générique des composés suivants : benzène, toluène, éthylbenzène et xylène.
Capping	Couche d'étanchéité/drainage provisoire ou définitive aménagée au sommet des déchets enfouis.
CET	Centre d'Enfouissement Technique.
CETB	Centre d'Enfouissement Technique du Beaumont
Cible environnementale	Exigence de performance détaillée, quantifiée si cela est possible, pouvant s'appliquer à l'ensemble ou à une partie de l'organisme, qui résulte des objectifs environnementaux et qui doit être fixée et réalisée pour atteindre ces objectifs (EMAS).
DBO ₅	Demande Biologique en Oxygène : quantité d'oxygène consommée après 5 jours d'incubation ; représente la pollution organique carbonée biodégradable.
DCO	Demande Chimique en Oxygène, représente tout ce qui peut être oxydé c'est-à-dire la majeure partie des composés organiques ainsi que les sels minéraux oxydables.
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.
DIB	Déchet Industriel Banal.
D.P.E.	Division de la Police de l'Environnement.

Environnement	Milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations.
F.I.D.	Flame Ionisation Detector, qui est un appareil dosant les chaînes carbonées en équivalent méthane.
Géomembrane PEHD	Membrane d'étanchéité en polyéthylène de haute densité.
Géosynthétique de type « ENKADRAIN® »	Matériau Composite formé de deux géotextiles filtrants et un élément drainant permettant le drainage du biogaz ou des lixiviats
I.S.S.E.P.	Institut Scientifique des Services Publics.
Impact environnemental	Toute modification de l'environnement négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, produits ou services d'un organisme (EMAS).
Lixiviat	Fraction liquide ayant percolé au travers des déchets enfouis.
Limonène	Composé volatil considéré comme un bon traceur d'odeur de type « ordure fraîche ».
Membrane d'ultrafiltration	Filtre caractérisé par une très grande surface de filtration avec une très faible porosité.
Nuisance olfactive	Nuisance liée aux mauvaises odeurs
Objectif environnemental	But environnemental général qu'un organisme se fixe, résultant de la politique environnementale, et quantifié dans les cas où cela est possible (EMAS).
O.W.D.	Office Wallon des Déchets.
P-cymène	Composé volatil considéré comme un bon traceur d'odeur de biogaz.
Partie intéressée	Personne ou organisme qui peut avoir une incidence ou être affecté par une décision ou une activité de l'organisation
Perméat (ou filtrat)	Phase liquide obtenue par filtration au travers d'une membrane de faible porosité (= ultrafiltration).
Performance environnementale	Résultats mesurables du système de management environnemental, en relation avec la maîtrise par l'organisme de ses aspects environnementaux sur la base de sa politique environnementale, de ses objectifs et cibles environnementaux (EMAS).
Politique environnementale	Déclaration par l'organisme de ses intentions et de ses principes relativement à sa performance environnementale globale qui fournit un cadre à l'action et à l'établissement de ses objectifs et cibles environnementaux (EMAS).
Programme environnemental	Une description des objectifs et des activités spécifiques de l'entreprise destinée à assurer une meilleure protection de l'environnement sur un site donné, y compris une description des mesures prises ou envisagées pour atteindre ces objectifs et, le cas échéant, les échéances fixées pour leur mise en œuvre.
Scraps ou broyats	Résidus lourds issus du broyage de déchets constitués principalement de matière en caoutchouc.
S.M.E.	Système de Management de l'Environnement : La composante du système de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, passer en revue et maintenir la politique environnementale (EMAS).
STEP	Station de traitement des eaux polluées.

LEGENDE :

1. Cellules de réception des déchets (A et B)
2. Entrée du site
3. Pont bascule
4. Locaux de chantier
5. Piézomètres
6. Stations d'analyse d'air
7. Bassin à lixiviats
8. Bassin eaux pluviales
9. Station de nettoyage des camions
10. Terril
11. Bassin d'orage
12. Station d'épuration des lixiviats
13. Torchère pilote
14. Locaux administratifs

Dossier : 699 - CETB/PE00/060105

PLAN GENERAL DU SITE



Plan

Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation

Déclaration de Validation

Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

VINÇOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **61427253**, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si l'organisation dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale 2025 de l'organisation

CETB portant le numéro d'agrément **BE-RW-000011**

sis à

**Route de Trazegnies 520
6031 MONCEAU SUR SAMBRE
Belgique**

et utilisé pour:

Exploitation du centre d'enfouissement technique de classe 2 du Beaumont

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale 2024 de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: **16 EA 88c/1**
Date de délivrance: **10 mars 2025**



Pour le vérificateur environnemental:

Eric Louys

Président de la Commission de Certification



Prochaine mise à jour de la déclaration environnementale : janvier 2026

Prochaine déclaration environnementale complète : janvier 2027

